



Le 902

JOURNAL DE L'UD CGT HAUTS-DE-SEINE

**ÉDITION SPÉCIALE 21ÈME CONGRES
DU 12 AU 14 MARS 2025
"POUR UNE CGT FÉMINISTE, COMBATIVE ET
REVENDICATIVE !"**

UD CGT 92
87 RUE PIERRE CURIE - NANTERRE
TÉL. : 01.41.20.91.00
MAIL : CONTACT@UD-CGT92.FR

NUMERO SPECIAL - MARS 2025

Sommaire



3

Bienvenue!

4

Déroulé du congrès

5-6

Règlement Intérieur du congrès

7-16

Bilan d'activité 2022-2024

18-
28

Document d'orientation

29

Nos partenaires associatifs

30-43

Modifications statutaires

44

Chartes CGT

46-47

Repères financiers

48-51

Mes notes...





Bienvenue !

Cher·e Camarade, Cher·e Délégué·e,

Bienvenue à notre 21ème congrès !

Une CGT combative, féministe et revendicative voilà la ligne directrice que nous suivrons lors de ces trois jours de congrès.

Ce 21ème congrès est un moment nécessaire à notre vie démocratique. Il est important que vous y preniez pleinement votre place.

Il nous faut réfléchir toutes et tous ensemble comment renforcer notre rapport de force et construire une union départementale au plus proche des salarié·es, des syndicats et des Unions Locales.

Dans un contexte de crise sociale voulue par nos dirigeant·es à la solde du patronat, nous vivons une crise démocratique et sociale profonde avec des réformes ultralibérales qui réduisent de plus en plus les droits des salarié·es et des privé·es d'emploi. Les retraité·es ne sont pas épargné·es puisque les retraites et pensions ne suffisent plus à vivre dignement. Il nous faut donc préparer la riposte face à un patronat et un gouvernement de plus en plus décomplexé. Il nous faut aider à l'émancipation des salarié·es, former, organiser, impulser des actions syndicales sur notre territoire pour gagner de nouveaux droits et participer ainsi à la double besogne.

Lors de ces trois jours, nous travaillerons et débattrons de notre document d'orientation reprenant les thématiques qui traversent notre société telles que la bataille contre les idées d'extrême droite, l'égalité femmes/hommes ou la santé et la protection sociale. Il nous faut sortir de congrès renforcé·es pour gagner sur nos revendications, avec une feuille de route claire que nous pourrons déployer ces trois prochaines années.

Bon congrès ! Vive la CGT !

Les membres sortant·es du Bureau de l'UD

DÉROULÉ DE NOS TRAVAUX

Mercredi 12 mars 2025

8h- 9h Accueil des délégué·es

9h-9 h15 Mot de bienvenue UL Nanterre

9h15-9h30 Hommage et femmage aux disparu·es

9h30-10h Vote ordre du jour du congrès, des commissions (amendements, statut, candidatures, mandats, motions) et règlement intérieur.

Élection du bureau du congrès, présentation du mandatement.

10h00 -10h30 Rapport d'actualité / introduction SG sortante

10h30-11h30 débat

11h30-11h45 Pause

11h45-12h30 Sécurité sociale / santé

12h30-12h45 Intervention ALS (Animation Lutte Sécurisation)

12h45-14h00 Repas

14h15-15h30 Rapport d'activité + débat + vote

15h30 15h45 Pause

15h45-16h45 Table ronde UGICT

16h45-17h30 Vie syndicale (continuité, état d'orga...)

17h30 Réunion des commissions

Jeudi 13 mars 2025

9 h-10h30 Rapport d'activité financière + CFC + débat + vote

10h30-10h45 Pause

10h45 -12h Statuts

12h-13h15 Table Ronde Égalité femmes/hommes

13h15-14h30 Repas

14h30- 17h30 Document d'orientation et vote des amendements

17h30-18h30 Table Ronde Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers

19h-19h30 Apéro

19h30 Soirée fraternelle Karaoké

Vendredi 14 mars 2025

9h -9h30 Rapport commission mandat

9h30-9h45 Rapport de la commission des candidatures

9h45-10h15 Élection de la commission exécutive + annonce résultats

10h15-10h30 Pause- Réunion de la nouvelle CE. Élection de la/du SG et RPF /Bureau

10h30-10h30 Appel du congrès et vote

10h45-11h 45 Proclamation des résultats SG /RPF /Bureau

11h45-12h Fin : Remerciements et Clôture

A partir de 12h Repas

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Il est proposé aux délégué-es avec voix délibératives d'adopter le règlement intérieur ci-dessous pour l'organisation des travaux de ce congrès. Il est précisé que le congrès est souverain.

➤ 1) Composition

Le congrès départemental est composé :

- De Délégué-es mandaté-es par leur syndicat, section syndicale d'actives-ifs, de retraité-es et de privé-es d'emploi qui ont voix délibérative.
- Des membres de la commission exécutive sortante, de la commission financière de contrôle sortante des secrétaires des Uls, et des secrétaires des Unions Syndicales qui ont voix consultative.



➤ 2) Le Bureau du congrès départemental

- Le bureau du congrès assure la direction de l'UD entre l'ouverture du congrès et l'élection de la nouvelle direction départementale.
- Les travaux du congrès sont placés sous la responsabilité d'un bureau élu par les délégué-es dès l'ouverture du congrès, sur proposition de la commission exécutive sortante.
- Ce bureau paritaire F/H, composé d'au moins 11 membres, devient l'instance de direction pendant la durée du congrès. Il est habilité à proposer au congrès toute décision pour assurer son bon déroulement eu égard à l'ordre du jour adopté en début des travaux et de ce règlement intérieur.



➤ 3) Présidence des séances

- Le congrès sera divisé en séances.
- Les travaux de chaque séance seront dirigés par un-e président-e.
- Ils, elles sont élu-es par le congrès avant le début des séances.
- Ils, elles s'assureront, entre autres, du respect du présent règlement.

➤ 4) Commission des mandats

Une commission des mandats sera élue par le congrès, sur proposition du bureau du congrès, pour :

- Vérifier les mandats des organisations présentes aux congrès,
- Organiser les divers votes (par mandats ou à main levée),
- Procéder aux décomptes des voix lors du dépouillement de chaque scrutin,
- Porter à la connaissance les résultats des votes et de la vérification des mandats.

➤ 5) Commission « amendements » du congrès

- Afin que le congrès délibère et se prononce dans les meilleures conditions sur les documents soumis au vote du congrès (orientation et statuts), en prenant en compte les amendements déposés dans les délais et les débats du congrès lui-même, une commission est mise en place au début du congrès.
- Celle-ci est composée de délégué-es et de membres de droit élu-es par le congrès.
- Cette commission aura pour tâche d'examiner les amendements déposés dans les règles fixées et de soumettre leurs conclusions devant le congrès.

➤ 6) Organisation des votes

- Les membres de la commission exécutive et de la commission financière de contrôle sortantes et les secrétaires des Uls ne participent pas aux votes, sauf s'ils, elles sont délégué-es de leur organisation.
- Seuls les délégué-es avec voix délibérative, porteur-euses de mandats de leur organisation, peuvent exprimer un vote.
- Les votes se déroulent à main levée. A la demande d'un syndicat avec approbation du congrès, un vote par mandat peut être organisé, sauf pour les cas prévus aux articles 8 et 9 du présent règlement.
- Pour le vote par mandat, un-e seul-e délégué-e par syndicat porte la répartition (pour, contre ou abstention) de l'ensemble des voix du syndicat.
- Seuls sont pris en compte les votes pour et les votes contre pour le vote.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Il est proposé aux délégué·es avec voix délibératives d'adopter le règlement intérieur ci-dessous pour l'organisation des travaux de ce congrès. Il est précisé que le congrès est souverain.

➤ 7) Vote des amendements

Lors du débat en congrès, le congrès aura à se prononcer sur les propositions de la commission des amendements. En cas d'amendement de suppression d'une partie du texte : seront examinés en premier les amendements de modification sur cette même partie puis l'amendement de suppression.

- Seuls les syndicats et sections syndicales ayant déposé un amendement rejeté par la commission peut le défendre devant le congrès : la le délégué·e dispose de 2 minutes pour le faire.
- Tout·e délégué·e peut demander à revenir au texte initial
 - Dans ces deux cas, le ou la rapporteur·eure de la commission motivera le choix de celle-ci. En dernier ressort, ce, cette délégué·e peut demander au congrès de se prononcer sur le maintien de l'amendement déposé ou le retour au texte initial.
 - Comme dans les autres cas, il sera alors procédé à un vote par rapport à l'avis de la commission, à main levée ou par mandats dans les conditions prévues par l'article 6. Seuls sont pris en compte les votes pour et les votes contre.

➤ 8) Vote des Documents

- Le rapport d'activité, le document d'orientation, le rapport de politique financière et les modifications statutaires sont soumis au vote du congrès par mandats.
- Seuls sont pris en compte les votes pour et les votes contre, les abstentions sont portées à la connaissance des congressistes.

➤ 9) Commission des candidatures

Afin que le congrès délibère et se prononce dans les meilleures conditions sur la future commission exécutive, et la future commission financière de contrôle, une commission des candidatures est mise en place au début du congrès.

- Celle-ci devra être paritaire et composée de délégué·es et de membres de droits. Elle est élue par le congrès sur proposition du bureau de congrès.
- Cette commission proposera au congrès une liste de noms paritaires pour la prochaine Commission Financière de Contrôle et pour la prochaine Commission Exécutive.
- Les camarades qui n'ont pas été retenus par la commission des candidatures peuvent être rajouté·es sur le bulletin de vote au moment du vote par mandat

➤ 10) Commission résolution d'actualité

- Afin que le congrès puisse se prononcer sur l'actualité, une commission est mise en place au début du congrès.
- Celle-ci est composée de membres de délégué·es et de membres de droit. Elle est élue par le congrès sur proposition du bureau de congrès.
- Cette commission proposera, en fin de congrès, une résolution qui sera débattue puis votée en séance plénière à main levée.

➤ 11) Élection de la nouvelle direction

- L'élection de la commission exécutive et de la commission financière et de contrôle se fera par mandat.
- Pour être élu·e, tout·e candidat·e doit avoir obtenu plus de 50% des mandats exprimés.

➤ 12) Organisation des débats

- Les prises de paroles se feront en alternance femmes / hommes.
- Le temps de parole pour chaque délégué·e souhaitant intervenir dans le débat général est limité à 3 minutes.
- Le bureau du congrès ou la présidence peut décider la mise en place d'un débat sur un thème précis.
- Dans ce cas, le temps de parole est pour chaque intervenant·e de 5 minutes maximum.

➤ 13) Horaires

- Il est demandé aux congressistes de respecter les horaires indiqués dans le déroulement du congrès.
- Des pauses sont prévues à chaque séance.
- Les repas du midi sont organisés pour respecter les travaux du congrès.

BILAN D'ACTIVITÉ 2022-2024

Une UD investie dans les luttes contre le capitalisme et les politiques réactionnaires

Les trois dernières années écoulées ont été marquées à la fois par la volonté du néo libéralisme d'engranger toujours plus de profits mais aussi par la montée en puissance de l'extrême-droite et de ses idées, parvenant ou se maintenant au pouvoir dans de trop nombreux pays (Italie, États Unis, Hongrie, Argentine...).

D'un point de vue économique, la politique menée en France est marquée par l'austérité des budgets concernant les services publics. Ceux-ci sont mis en grande difficulté notamment dans les domaines de l'Éducation et de la Santé et cette austérité a aussi des conséquences négatives au quotidien pour les habitant-es de ce pays. Dans notre département, cela se traduit par une dégradation des conditions de travail, qui a conduit à des grèves en particulier dans le secteur de la santé et à de nombreuses mobilisations dans lesquelles la CGT 92 a pris toute sa place. La période a été marquée aussi par une inflation galopante des prix, ce que n'ont pas connu les salaires dans le secteur privé, ni dans le secteur public où la faible augmentation n'a pas permis de revenir sur plusieurs années de gel du point d'indice, à nouveau en place pour 2025 par ailleurs.

Lors de la très forte mobilisation contre la réforme des retraites en 2023, l'UD CGT 92 s'est investie fortement en organisant des AG très régulières (en visio et en présentiel), en participant à toutes les manifestations (que ce soit dans l'animation ou la sécurisation) et en animant l'intersyndicale départementale. Nous avons organisé des actions en intersyndicale et participé à leur réussite que ce soit devant les locaux du MEDEF à Nanterre en octobre 2022, le 8 mars 2023 sur le parvis de la Défense ou en juin 2024 contre l'extrême droite à la Défense. Pendant la bataille sur la réforme des retraites, l'UD a participé, souvent en intersyndicale, avec les unions locales, à de nombreuses manifestations aux flambeaux et des distributions de tracts sur le département. Des casseroles pour interpeller les élu-es de droite ainsi que des déploiements de banderoles sur les ponts, devant les gares et la préfecture de Nanterre ont été organisés.

L'Union Départementale a eu à cœur pendant cette mandature de prendre contact avec les syndicats et les bases syndicales du département. De nombreuses luttes ont été soutenues par l'Union Départementale. Parmi les plus importantes, nous pouvons citer la lutte pour la Sauvegarde de l'Hôpital Beaujon, la grève des Femmes de chambres de l'hôtel 1er Classe de Suresnes, la grève des salarié-es de l'EHPAD de la Chesnaye (Suresnes), la lutte des travailleurs Migrants Sans Papiers de Mistertemp (Clichy).

D'un point de vue politique, la réélection de Macron puis sa dissolution de l'Assemblée (après sa défaite aux élections européennes) ont donné une place toujours plus centrale à l'extrême droite. Là encore, l'UD 92 a réagi en organisant deux diffusions de tracts contre l'extrême-droite (La Défense et Issy) au moment des législatives de juin 2024 mais aussi en mettant en place des actions de formation. Pendant ces trois années de mandat, nous avons créé, voire recréé des liens avec les syndiqué-es, les syndicats et les unions locales et nous avons organisé des assemblées générales de rentrée et de début d'année (septembre 2022 à septembre 2024) sur des thèmes différents tels que la nouvelle réforme des retraites Macron, la santé, la montée du RN, la continuité syndicale ou les formations. Parmi toutes ces réunions, on peut également noter que des collectifs d'été (au mois de juillet et août) ont eu lieu avec un nombre de participant-es grandissant au fil de ces trois années.

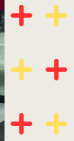


Le comité général qui a été organisé à mi-mandat, en novembre 2023, l'a été dans un climat apaisé où tous les participant-es ont exprimé leur volonté de continuer à travailler toutes et tous ensemble. Un débat d'actualité riche a eu lieu, les enjeux de la démocratie syndicale et la qualité de vie syndicale ont aussi été des thèmes abordés durant le Comité Général. Cela fut également l'occasion de renforcer notre CE et le Bureau de l'UD.



En 2023 et 2024, l'UD a mené une lutte contre la répression syndicale que nos militantes et militants ont subi avec des rassemblements devant les entreprises comme Fiducial, Monoprix ou Métro. Dans ce contexte, la bataille pour la sauvegarde de notre union locale de Levallois est engagée depuis mi 2024.

Une partie de nos activités revendicatives s'est déroulée pendant la période des Jeux Olympiques. Nous avons interpellé le Préfet et l'avons rencontré ainsi que la direction de la Driets sur l'exercice de nos mandats pendant la période et alerter sur les conditions de travail notamment l'accroissement temporaire d'activité, les ouvertures du dimanche de nombreux commerce et les vagues de licenciement dans les activités de transports et de logistique.



Une UD qui se reconstruit et qui vit par ses collectifs

Les instances

La commission exécutive

Elle s'est réunie tous les mois selon un calendrier fixé en début de chaque année. Elle a traité de l'actualité départementale mais aussi nationale et internationale. Toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'UD y ont été votées, et les comptes de l'UD validés. La CE de l'UD est un lieu de débat et d'échanges sur les actions à mener en interprofessionnel mais pas seulement. Les problématiques liées aux champs professionnels y sont largement débattues. Force est de constater que cette commission exécutive n'a pas fait le plein par rapport aux membres élu-es au congrès.

Le bureau de l'UD

Il s'est réuni a minima deux fois par mois. Le Bureau a impulsé les questions d'organisation et de vie syndicale dans les collectifs. Il définit les ordres du jour de la Commission Exécutive et coordonne l'activité en territoire. Il a aussi proposé des actions dans le territoire qui ont été travaillées avec l'aide des différents collectifs et/ou par les membres de la Commission Exécutive. Il a contribué à la réussite de nos changements de locaux (vente, achat, déménagement).



Les collectifs

Collectif Fonction publique

Le collectif Fonction publique (qui intègre des camarades des trois versants de la fonction publique) a travaillé une campagne pour les élections professionnelles de décembre 2022 pour le département en mettant à disposition des syndicats une affiche et un dépliant sous forme de carte mentale « une fonction publique au service de l'intérêt général » pour des actions de déploiement, des collages et une déclinaison sur les réseaux sociaux. Le 21 novembre 2022, l'UD CGT 92 et son collectif Fonction publique ont organisé une journée d'étude avec les candidat·es CGT du département aux élections professionnelles. A cette occasion, l'UD CGT 92 a tenu une conférence de presse avec la participation de camarades de l'USD (EHPADs, Hôpital Beaujon), de la CSD (Conseil Départemental, Mairies), de l'Etat (Finances publiques, Education) et de la FAPT. Depuis le collectif fonction publique est en « sommeil ».

Collectif Femmes/mixité

Ce collectif existe dans notre département depuis 2019. L'activité est variée. Deux grands temps forts existent chaque année, le 25 novembre et le 8 mars. Ces journées ont eu pour point d'orgue des manifestations dédiées. Les membres du collectif et l'Union Départementale s'y inscrivent naturellement. Ces journées ont été l'occasion d'organiser différentes actions et initiatives de visibilité sur notre département ou en coopération avec le collectif Femmes Mixité de l'UD de Paris. Nous avons réalisé par exemple une initiative sur l'Opéra Bastille le 25 novembre 2022 où nous avons déployé une banderole et chanté des chants féministes. Des tractages spécifiques sont aussi organisés. En 2023, à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes nous avons organisé une action « passeuse de parole » organisée sur la Défense. Naturellement, nous avons aussi été mobilisé·es sur les nombreuses manifestations sur les retraites. On peut citer l'initiative de 2023 en intersyndicale départementale où nous avons eu, devant la Grande Arche de la Défense, des prises de paroles et des distributions massives de tracts et foulards. Cette réforme est encore une fois particulièrement plus injuste pour les femmes que pour les hommes. Nous avons également participé fin septembre 2023 et 2024 aux marches pour le droit à l'avortement.

Nous avons organisé des réunions mensuelles afin de préparer toutes ces initiatives. En 2022, nous avons édité des autocollants sur les lois Roudy et Foyer (lutte contre la discrimination des femmes et la possibilité de travailler) et avons rendu disponibles des chasubles sur les droits des femmes avec le logo de notre collectif, et délivrent des messages revendicatifs. Elles ont eu un grand succès et notre idée est reprise par d'autres organisations de la CGT, notamment la confédération !

Nous produisons également différents tracts pour les événements féministes. Nous avons une page Facebook pour l'actualité du quotidien.

Nous interpellons également nos employeurs sur les violences et sur l'égalité.

Du côté des formations, nous ne sommes pas en reste : formation égalité de Strasbourg à laquelle plusieurs d'entre nous ont participé et formations sur les violences sexistes et sexuelles au travail dans et pour notre UD (2022, 2023, 2024) mais aussi pour des syndicats ou d'autres unions départementales qui nous demande de l'aide sur les questions d'égalité. Sur la formation spécifique VSS, les deux tiers du collectif sont formé·es et la même proportion est formatrice/formateur. Par exemple, nous avons formé les élu·es CGT du CSE Sécuritas, entreprise d'agent·es d'accueil. En novembre 2024, nous avons eu une session de formation avec un record de participant·es, 11 camarades étaient présent·es. Nous sommes allés également dans d'autres UD pour former les camarades (Seine et Marne et Essonne en 2024).

En 2023, le collectif a produit différents amendements au document d'orientation du dernier congrès confédéral. Nous avons également travaillé sur le cadre commun, sur la directive européenne sur la transparence pour tenter de l'inclure dans les négociations de renouvellement d'accords sur l'égalité professionnelle.

Nous participons également aux journées confédérales « Femmes Mixité » et aux Journées Intersyndicales Femmes pour avoir de la visibilité sur l'ensemble de la CGT au regard de ce sujet majeur qu'est le droit des femmes.

Au troisième trimestre 2024, nous avons aussi recréé des liens avec l'association Femme Egalité en adhérant notamment à l'association. En partenariat avec cette association, nous avons organisé une soirée de soutien, le 26 novembre 2024, avec projection de film et débat pour soutenir la lutte des grévistes de l'Hôtel 1ère classe ainsi qu'un repas solidaire pour les grévistes en décembre 2024. Nous travaillons à visibiliser toutes les luttes féministes avec Femmes Egalités.

Le collectif des Travailleurs Sans Papiers (TSP)

Après le congrès de l'UD de fin 2021, notre collectif s'est étoffé et a permis la tenue de permanences dédiées à l'Union Départementale. La confédération nous a aussi apporté son aide et soutien. Nous avons depuis 2021 retissé les relations avec le collectif confédéral et le collectif régional, nous assistons d'ailleurs maintenant à toutes les réunions régionales.

De plus, nous avons renoué depuis mi 2022, le dialogue avec la préfecture afin de pouvoir à nouveau déposer des dossiers de TSP habitant dans notre département. En effet, depuis 2020 nous n'avions plus accès aux services de la préfecture. Il a fallu plusieurs contacts puis une rencontre de la secrétaire générale avec le sous-préfet pour que nous soyons autorisés à déposer 10 dossiers par trimestre, Cela a été le cas à plusieurs reprises, permettant la régularisation de plusieurs Travailleur·euses sans papier mais, depuis plusieurs mois, nous sommes en attente de convocations et de régularisations malgré plusieurs relances de notre part.

Nous avons demandé l'appui de la confédération afin que les engagements pris en septembre 2021 par la préfecture des Hauts de Seine soit respecté.

La fin d'année 2023 fut marquée par la grève coordonnée des Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers. Nous avons un piquet de grève sur le département concernant les travailleurs intérimaires Mistertemp à Clichy. L'Union Départementale et son collectif ont occupé les locaux de la société à Clichy pendant 5 jours. Une Commission Exécutive de l'Union Départementale s'est même tenue dans les locaux de la société occupée ! Au terme de 5 jours de bataille, nous avons réussi à faire plier le patron et obtenu les CERFA, documents obligatoires pour entamer les démarches de régularisation.



La grève coordonnée des Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers a eu un impact sur notre activité car nous avons aussi récupéré de nombreux dossiers d'autres départements pour lesquels il a fallu prendre attache auprès de la Préfecture, ce qui nous a pris plusieurs semaines. D'autres dossiers ont aussi été traités comme notamment les salarié·es de SERENEST et DPD Transports qui se sont vu·es licencié·s peu avant les JO car ils ne pouvaient obtenir leur QR Code de circulation dans les zones définies par la préfecture. Là aussi, il a fallu travailler sur la constitution des dossiers et recevoir les quelques 50 travailleurs concernés.



En 2024, notre collectif s'est encore renforcé. De plus, comme nous rencontrons quelques difficultés de fonctionnement, nous avons organisé en septembre 2024, une réunion de renforcement du collectif. Nous avons, avec les camarades concerné·es, établi de nouvelles règles de fonctionnement qui ont été validées en Commission Exécutive de l'UD. Depuis le 7 octobre 2024, le Collectif "Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers", constitué de 10 membres, a décidé de proposer une permanence le lundi toute la journée en plus de celle actuelle du mercredi, de 10h à 16h. Les Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers sont reçu·es exclusivement sur rendez-vous. Les Uls qui assurent l'accueil des Travailleur·euses Migrant·es Sans Papiers s'occupent de les informer tandis que l'UD s'occupe de la constitution et de la présentation des dossiers.

Dans un contexte politique tendu et nauséabond sur les questions migratoires, l'AG du 1er décembre fut un franc succès avec plus de 50 camarades présent·es. Nous avons travaillé à notre visibilité dans les manifestations des travailleurs et travailleuses migrant·es, notamment avec l'élaboration d'une banderole spécifique.

Collectif Vie Syndicale

Le département des Hauts de Seine compte 1,63 million d'habitant-es et 900 000 emplois salarié-es (chiffres INSEE 2021) avec une prédominance d'ICTAM. C'est le département qui concentre le plus de sièges sociaux en France, le 2ème pôle d'emploi francilien après Paris, le 1er lieu d'implantation des grandes entreprises de + 1 000 salariés et La Défense est le 1er quartier d'affaires européen.

En ce qui concerne la syndicalisation, nous comptons en 2021 10 780 adhérent-es dont 976 retraité-es, ce qui représente 9 804 syndiqué-es actif-ves. L'exercice 2022 s'est terminé sur un total de 10 858 FNI, soit 78 FNI de plus par rapport à l'exercice précédent. L'exercice 2023 s'est conclu sur un total de 10 919 FNI (soit 61 FNI de plus par rapport à 2022). Notre taux de syndicalisation est de 1,21 %

La chute des effectifs depuis plusieurs années est désormais stabilisée et nous sommes même en légère hausse depuis deux exercices (+ 1.3 % entre 2021 et 2023).

A chaque fin d'année, nous avons relancé et aidé les bases et syndicats afin de faire leur reversement de FNI.

Depuis notre dernier congrès, de nouvelles bases sont arrivées ou ont été créées dans le département. C'est le cas de Nestlé, Tockeim, Haropa Port de Paris. Nous avons aussi travaillé à redynamiser des syndicats qui rencontraient des problèmes de vie syndicale voire de graves dysfonctionnements.

L'UD à travers le collectif vie syndicale a aussi engagé un gros travail sur les adhésions en ligne dont le nombre a progressé nettement ces dernières années (236 en 2022, 339 en 2023 (dont 37% de femmes et 52 % d'ouvrier-es/employé-es), 311 en 2024, dont 49 % femmes et 49.5 % O/E). Depuis que nous avons mené la bataille contre la réforme des retraites, nous avons reçu plus de demandes d'adhésions. Afin de limiter le phénomène de « panier percé », nous veillons à essayer, quand cela est possible, d'assurer un suivi, en lien avec nos UL et nos syndicats concernés, afin de nous assurer qu'un maximum d'adhésions soient finalisé.

Ce flux d'adhésions nous pousse à nous questionner sur les questions de structuration, en particulier pour les syndiqué-es isolé-es. Leur nombre n'a cessé d'augmenter 782 en 2021, 993 en 2022 et 1055 en 2023.

Sur le département, depuis notre dernier congrès de 2021, nous avons mis en place un plan de syndicalisation (travaillé notamment avec la CD UGICT et les ULs du collectif Sud 92) à la fois pour nous renforcer là où nous sommes présents et nous implanter là où nous sommes absents dans le but de progresser en termes de représentativité et de mieux connaître nos forces.

L'UD CGT 92 a coorganisé le déploiement « Elections Professionnelles à la Défense le 26 septembre 2023 avec la Confédération, l'UL et l'UGICT, a participé à la campagne des dernières élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022 et à la campagne des élections TPE 2024 (deux déploiements UD à Rueil et Boulogne, conception de tracts et d'un vade mecum).

La révision du périmètre de nos ULs, actée lors du comité général de 2019, n'a pas été encore complètement mis en œuvre.

Depuis 2021, nous sommes rentrés dans le cycle 4 des élections professionnelles dans le privé qui s'est terminé fin 2024. Le collectif vie syndicale s'est élargi à des camarades pour pouvoir traiter les résultats des élections professionnelles.

Dans le privé, sur le département des Hauts-de-Seine, pour le cycle 3 (pour la période 2017-2020), la CGT était la troisième organisation syndicale avec 15,8 % de représentativité derrière la CFE-CGC, 21,6 % et la CFDT avec 25,9 %. Pour le cycle 4, nous restons la 3ème organisation du département avec 14,4 %.

Aux élections TPE de 2024, la CGT est restée la première organisation au niveau national avec 27,6 % des voix, loin devant la CFDT (14,9 %) et l'UNSA (14,4 %). Chez les non-cadres elle est la 1ère organisation (29,2%) et chez les cadres la 2ème (19,8%) derrière la CFE-CGC (25,2%).

Cependant ces résultats sont à relativiser du fait de la très faible participation (4.07 %, en baisse par rapport aux dernières élections).

Au niveau régional, si les résultats sont meilleurs, la CGT obtient 32,5 % des voix (+2.9 points par rapport à 2021) devant la CFDT avec 13,4% des voix (- 1.9 point), la participation est encore plus basse qu'au niveau national (3,6 % soit -0.9 pt par rapport à 2021).

Pour notre département sur un taux de participation de 3,87%, 30,9% des voix ont été en faveur de la CGT soit trois points de plus par rapport aux dernières élections TPE de 2021 (27,9%).



Entre le 1er décembre et le 8 décembre 2022, les élections professionnelles se sont déroulées pour la troisième fois simultanément dans les trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier), ainsi qu'auprès des fonctionnaires de La Poste et d'Orange et des agents publics d'autres organismes. Ces élections permettent de déterminer la représentativité syndicale au niveau national au sein de la fonction publique de même que pour les élections dans le privé, TPE et chambre d'agriculture.

En 2022, au niveau national, sur les 5,1 millions de fonctionnaires, il y a eu 2,2 millions de votant·es soit 43,7% de participation pour les comités sociaux de la fonction publique (près de 6 points de moins depuis les élections de 2018).

La CGT reste la première organisation syndicale nationalement avec 20.9 % des voix en léger recul de près de 1 point). Dans notre département, la CGT est 3ème dans le secteur de l'Éducation, 2ème chez les territoriaux et 1ère dans le secteur de la santé.

Collectif DLAJ

Le collectif DLAJ 92 regroupe de nombreux mandats tels que conseiller·es du/de la salarié·e, défenseur·es syndicaux·ales, conseiller·es prud'hommes, assesseur·es au Pôle Social (Ex TASS).

Cela représente plus d'une centaine de camarades réparti·es comme suit :

- 35 conseiller·es du/de la salarié·e ;
- 39 défenseur·euses syndicaux·ales ;
- 40 conseiller·es prud'hommes
- 2 assesseur·es au Pôle Social ;

Bien que notre équipe de formateurs et formatrices reste trop juste, notre plan de formation DLAJ n'a cessé de s'enrichir et d'ouvrir certaines formations spécifiques à d'autres publics, c'est le cas notamment pour « Sanction disciplinaire », « Durée du travail Modules 1 et 2 », etc.

Cette ouverture et cette pluralité sont nécessaires pour une meilleure connaissance des mandats, une harmonisation des pratiques et un partage d'informations juridiques indispensable à la défense des droits des travailleurs et des travailleuses.

Notre collectif a également permis de construire et proposer une nouvelle formation sur "Les droits des Travailleurs sans papier devant le CPH" marquant notre engagement à mieux outiller nos camarades pour défendre ces salarié·es exploité·es à l'extrême.

Comme annoncé lors du dernier Comité Général, nous avons mis en place chaque mardi une permanence DLAJ au sein de l'Union Départementale, exclusivement sur rendez-vous et animée en binôme.



Formation syndicale

Nous avons eu du mal en début de mandature à proposer aux syndicats un plan de formation. Nous avons donc pris la décision de renforcer notre collectif formation lors du comité général. Depuis, nous avons organisé plusieurs journées d'études (Lutter contre les idées d'extrême droite, Violences sexistes et sexuelles au travail) ainsi que le module 1 de la formation confédérale « Développer la CGT ». Nous avons contribué à relancer la formation dans les Uls de Clichy et de Colombes.

Nous avons mis à disposition des Uls et des syndicats un calendrier qui résume l'ensemble des formations dispensées par le DLAJ, l'UD et les Uls.

Collectif Communication

Depuis ce début de mandature, notre collectif a œuvré pour apporter une nouvelle identité visuelle à nos communications. Un nouveau logo a été créé, des badges et drapeaux ont été commandés. Nous avons réactivé les flash infos. Nos groupes de messagerie what's app fonctionnent bien. Notre page Facebook est alimentée avec toutes les luttes et initiatives déployées par les camarades de notre territoire. Un compte twitter est également mis à jour régulièrement.

De plus nous avons créé à destination des syndiqué·es du département un journal trimestriel, le « 9 poing 2 », qui retrace l'activité du département sur cette même période et donne des infos juridiques ou sociales plus générales.

Un petit bémol cependant, nous n'avons pas été en mesure de réactiver le site internet de l'Union Départementale. L'ancien site n'étant plus accessible. Nous réfléchissons à créer soit un nouveau site hébergé par un prestataire extérieur, créer un site hébergé sous l'outil référence syndicale ou créer un site miroir.

Nous avons également créé un « photo call » qui peut être utilisé par tous les syndicats et qui peut servir de fond à des vidéos et des photos.

Nous avons également changé d'adresse mail et déployé une nouvelle mailing-list.



Collectif ALS (Animation des Luites et Sécurisation)

Une dizaine de camarades font désormais partie de notre ALS. C'est un outil indispensable à solliciter lors de toutes initiatives dans le département ou lors de journées de mobilisations interprofessionnelles. Nos camarades sont chargé-es de sécuriser nos cortèges mais pas seulement. Certain-es camarades proposent des animations lors des défilés, comme ce fut le cas en février 2023 avec l'animation « ballon rouge » ou encore en scandant et en chantant des slogans.

Un grand merci à Benjamin, membre de la CE de l'UD, et son équipe qui, manifestations après manifestations, nous aident dans l'organisation et la sécurisation de toutes ces initiatives malgré la fatigue et les tensions/agressions verbales ou physiques subies ces dernières années.

Collectif Protection sociale

Ce collectif a été remis en place depuis juillet 2023. Trois camarades, deux titulaires et un suppléant, ont pris leur fonction de mandaté-es à la CPAM 92 au début de l'été 2023, en cours de mandature, du fait de notre difficulté à trouver des candidat-es.

Ils ont pu d'ores et déjà siéger et se répartir les postes dans les différentes commissions. Point majeur dans cette mandature, et c'est une grande première : nous occupons un poste de vice-président, le plus important, le poste de 1er Vice-Président. Ce n'est qu'une juste reconnaissance du rôle de la CGT et des travaux réalisés par nos anciens camarades dans ce mandat.

Nous avons toutefois eu à affronter une contre candidature, celle d'une association qui n'a pas réussi à nous déloger.

Dès leur installation, nos 3 mandaté-es ont pu bénéficier de deux formations :

- une sur une journée avec deux camarades de la Confédération
- une sur une semaine à Courcelle

Le mandat est accompagné par un membre de notre CE et il sera indispensable que les salarié-es CGT de la CPAM se mobilisent également avec le groupe pour porter ensemble les dossiers et aider les mandaté-es sur les sujets en cours (évolution du nombre de postes notamment).

Collectif Finances

En mandat depuis la fin 2021, la nouvelle équipe a mandaté début 2022 un cabinet d'expertise comptable pour réaliser un audit financier des finances de l'UD. Des décisions ont donc été prises comme la liquidation de la SOCONA et le rapatriement des fonds et du patrimoine (locaux de la Rotonde) à la propriété exclusive de l'Union Départementale par le biais d'une TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) réalisée par un avocat fiscaliste. Cela nous a enlevé aussi le risque d'abus de bien social qui perdurait depuis plusieurs années. Il a également été voté de vendre les locaux de la Rotonde car les frais de copropriété liés à ces bureaux étaient trop chers et les locaux vétustes et peu adaptés à notre organisation.

Il nous a fallu trouver un acquéreur pour les locaux de la Rotonde et surtout se mettre en quête d'un nouveau point de chute pour l'Union Départementale. Après plus de deux ans de recherche, nous avons pu déménager rue Pierre Curie et ainsi rester sur Nanterre.

Depuis fin 2022, les comptes sont de nouveau approuvés par le Commissaire aux Comptes et les risques sur un potentiel abus de biens sociaux sont levés. Il a fallu également réduire drastiquement les frais de fonctionnement et de reprographie. Nous avons réussi à négocier la fin d'un contrat toxique de reprographie (de 140K€ à 70K€), il ne reste plus qu'un contrat à solder, contrat qui est aux mains de notre avocat qui tente une médiation pour en réduire le coût (risque potentiel de 140K€).

Les syndicats FAPT et de l'Education qui ont élu domicile dans les nouveaux locaux paient une contribution aux charges de copropriété et participent aux charges de fonctionnement de la « nouvelle UD ». Il reste maintenant à affiner notre prochain budget pour l'année 2025 afin d'en consacrer la plus grande partie à notre activité militante et nous développer en organisant des initiatives en liens avec les syndicats et les unions locales.

Au regard des économies réalisées grâce à l'importante baisse des charges de copropriété suite à notre déménagement, nous avons pu pérenniser l'emploi de la secrétaire administrative.

Par ailleurs, nous avons fait le choix d'embaucher un employé de ménage 6 heures par semaine en CDD dans un premier temps, en lieu et place d'une entreprise d'entretien.

Pôle revendicatif

Depuis décembre 2021, nous avons à cœur d'avoir une activité revendicative en lien avec nos syndicats et nos unions locales. Certes beaucoup de choses ont pris forme, mais le peu de moyens humains dont nous disposons à l'UD nous freine dans la réalisation pleine et entière de tous les sujets évoqués dans notre feuille de route. C'est le cas notamment du pôle revendicatif où nous n'avons pour l'instant pas de camarade dédié-e à cette activité.

Les collectifs professionnels départementaux

L'UD CGT 92 accueille en son sein des structures professionnelles (CSD, USD Santé et USTM). Cela a permis des liens directs avec l'UD qui sont enrichissants pour tous et toutes. Ainsi la CSD a permis à l'UD d'être visible dans les manifestations (camionnette, ballon) grâce aux territoriaux de Boulogne Billancourt. Les Territoriaux de Courbevoie ont fourni un espace de stockage précieux lors de notre déménagement.



L'USTM a pris une part importante dans tout ce qui a accompagné notre déménagement et emménagement dans nos nouveaux locaux. Dans le secteur de la santé, nous avons œuvré conjointement dans les nombreuses luttes du secteur, en assurant une présence visible dans les rassemblements, en permettant la tenue de manifestation et en soutien aux tractages et aux grèves

Il nous faut maintenant renforcer à la direction de l'Union Départementale mais aussi dans les divers collectifs présentés ci-dessus.



#13 JUILLET
1983 LOI ROUDY

- LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES
- RAPPEL DE LA LOI RELATIVE À L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION DE VALEUR ÉGALE DU 22 DÉCEMBRE 1972 ET PUBLICATION DE DONNÉES GENRÉES (FORMATION, PARITÉ, ETC)

Depuis des décennies
La lutte pour l'égalité continue

collectifm92@gmail.com

#13 JUILLET
1965 LOI FOYER

- POSSIBILITÉ D'OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE...
- POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER...

SANS LE CONSENTEMENT DU CHEF DE FAMILLE !

Depuis des décennies
La lutte pour l'égalité continue

collectifm92@gmail.com

#17 JANVIER
1975 LOI VEIL

- IVG, NOTRE CORPS NOS CHOIX
- 8 MARS 2024 L'IVG EST INSCRITE DANS LA CONSTITUTION !
- IL RESTE ENCORE LES MOYENS À CONQUÉRIR

Depuis des décennies
La lutte pour l'égalité continue

collectifm92@gmail.com

Matériels Collectif Femmes mixité disponibles sur le stand Femmes Mixité UD 92

L'Union Syndicale Départementale (USD) des syndicats de la Santé

Depuis le congrès de l'USD CGT 92 qui s'est déroulé en novembre 2021, une CE avec des professionnels du secteur public et privé de la santé et l'action sociale a été élue. Cette CE a permis d'impulser une activité syndicale revendicative dans le secteur de la santé. Notre département a une offre de soins très importante : 108 Ehpad (dont 1/4 dans le secteur public), 6 établissements dépendant de l'APHP sans compter le secteur handicap, les cliniques, les services de soins à domicile... Le travail de terrain a permis de relever le niveau d'audience de notre organisation syndicale CGT lors des élections professionnelles de la fonction publique hospitalière durant l'année 2022 en devenant première organisation syndicale avec une très forte représentativité. Par ailleurs, plusieurs enquêtes ont été menées par l'USD CGT 92 sur l'emploi, les salaires et la formation.

Les luttes (dont plusieurs ont été gagnantes) se sont multipliées entre 2022 et 2024 : Ehpad Bel air KORIAN, rassemblement à l'UNAPEI pour dénoncer l'imposture du SEGUR, rassemblement au Cash de Nanterre, rassemblement au siège parisien de Korian pour les salaires, mobilisation à l'hôpital BEAUJON de Clichy contre sa fermeture, rassemblement Fondation Au grand air- la protection de l'enfance, rassemblement devant l'Agence Régionale de Santé de Nanterre, journée spéciale Santé le 4/10/2023 avec déploiement à la Fondation Roguet et sur l'Hôpital BEAUJON de Clichy en présence de Sophie Binet et Mireille Stivala, plusieurs journées de mobilisations et de grève à l'Ehpad la Chesnaye avec en point d'orgue la venue de notre secrétaire Confédérale Sophie Binet le 1er octobre 2024, longue grève à l'automne 2024 contre le manque de personnels menée à l'Hôpital Beaujon de Clichy à l'initiative de la CGT dans le cadre de l'intersyndicale CGT FO SUD. Dans le même temps nous avons affirmé notre soutien aux victimes de la répression syndicale : Odette et Elena.

Des contacts ont été aussi réamorçés avec l'Hôpital Foch (Suresnes) où nous avons apporté du soutien aux camarades de la CGT qui subissent harcèlement et brimades. Deux manifestations ont été organisées en mai et juin 2024 avec le soutien de l'Union Départementale. L'USD a aussi accompagné les salarié-es qui dans leur établissement veulent s'organiser pour défendre leurs droits à l'instar de la Clinique Privée Ambroise Paré de Neuilly où, avec l'aide de la CGT, une liste a été montée aux élections professionnelles et où nous avons obtenu des postes d'élus-cadres, une première dans cet établissement avec une représentativité pour le syndicat CGT de plus de 56%.

La formation est aussi une de nos priorités. 8 agent-es ont bénéficié de la formation à la préparation des élections professionnelles et 27 agent-es de la formation CSE de la FPH.

Une formation « bulletin de salaire » a été dispensée pour la fondation Roguet, les Ehpad les Marronniers, Aulagnier, Les Abondances, Le Parc, la Chesnaye et Renaudin. Une formation « retraites » a été organisée pour la CGT à Louis Mourier et « les enjeux de la réforme » pour l'établissement Les Abondances

De plus une réunion d'information syndicale est planifiée tous les mois dans chaque établissement de santé relevant de la fonction publique.



La CSD

Le mandat de la CSD depuis 2016 a été un défi à tous les niveaux

Un manque d'implication dans la vie de la CSD et des syndicats traversés par des conflits.

Une démocratie républicaine mise à mal de façon de plus en plus décomplexée jusqu'à son paroxysme monarchiste et autoritaire.

Nous avons traversé de grandes mobilisations dont la réforme des retraites en 2 actes, une pandémie, 2 grands confinements et un paysage syndical transformé avec création de bases. Au début du mandat, les comités ont eu du mal à se tenir, les plans de formation pas toujours à la hauteur des besoins et difficilement tenus et les plans de déploiements insuffisants pour aboutir à des créations de syndicats.

La période du confinement a révélé les syndicats des Hauts-de-Seine qui ont fait preuve d'inventivité et d'une volonté de maintenir l'activité syndicale et même au-delà, de maintenir le lien syndical entre tous les camarades afin que personne ne soit isolé.

Des Visio hebdomadaires, des camarades sur le pont pour s'assurer que partout, même là où la CGT n'est pas, les administrations respectent les règles et les droits des agents. Ce qui a été fatal pour les un.e.s, a été pour nous, unificateur. Plus que du lien, cette période a donné tous leurs sens aux mots « camarade » « solidarité » et « fraternité, sororité ».

Cette période et le paysage politique nous a permis de mesurer les priorités de notre CSD. Ré impulser la formation syndicale, nous réinvestir dans le plan de déploiement et de syndicalisation, nous investir ou réinvestir dans l'interpro et les mobilisations interprofessionnelles et établir de nouvelles règles de vie.

37 sessions de formations fédérales ont été dispensées en territoire et 8 sessions au centre Benoît Frachon.

Des équipes se sont déployées dans 5 collectivités où la CGT n'est pas présente et des solidarités se sont renforcées pour accompagner des syndicats en difficulté ; Des Heures d'information pour présenter la CGT ont été organisées dans des collectivités et a permis de syndiquer ; Un comité départemental tous les mois ; Des rendez-vous fraternel et sororal lors des comités d'été...

Tout cela a permis de dépasser des différences, de retrouver la confiance et la volonté de travailler ensemble. La participation des syndicats aux comités départementaux s'est accrue pour permettre la mise en œuvre de l'action CGT dans le département. Le contenu des comités de syndicats à évoluer pour devenir non seulement un lieu d'échanges, de conseils, de soutiens mais surtout un lieu de débat, d'analyse et de prise de décisions démocratiques et transparentes.

Aujourd'hui, chacun et chacune se connaissent, connaissent la CSD et l'enjeu de la CSD. Renforcement des liens entre nos élu.e.s et mandaté.e.s au CIG, CNFPT et maintenant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les plans de syndicalisation ont permis dans certaines collectivités d'amplifier le nombre de syndiqué.es même si l'on constate des baisses dans d'autres bases.

Un rapprochement avec les secteurs privés de notre champ fédéral a également pu avoir lieu ainsi qu'un meilleur travail en interpro. Soutien et présence plus importante sur les mobilisations interpro comme celles des EHPAD, des collègues des hôtels, devant les hôpitaux mais aussi en soutien de nos collègues des collectivités du département voir de la région. Les territoriaux comme ceux de Courbevoie, Colombes, Boulogne, Bagneux, Malakoff, Nanterre ... ont continué ou repris des liens avec leurs ULs.

Il en va de même pour des mobilisations généralistes comme celles pour défendre les droits des femmes, pas de bébé à la consigne, la marche des fiertés, contre le racisme ou encore pour l'environnement, là encore, nous nous sommes plus impliqué.es.

Pour la continuité de la CSD, nous avons ciblé plusieurs domaines qu'il nous faut améliorer. Le principal est bien évidemment les élections professionnelles.

Nous sommes passés deuxième organisation syndicale avec une participation en baisse. Il est de notre responsabilité de changer ce constat.

Grâce à notre organisation, notre solidarité et nos valeurs partagées, nous avons amplifié les déploiements, 3 créations de syndicats sont en cours et les liens avec les agent.es et salarié.es se sont resserrés. Nous les informons plus régulièrement, nous avons réactivé les cahiers revendicatifs là où nous ne le faisons plus et échangeons d'avantages les tracts et les luttes gagnantes entre syndicats. Ce sont ces fondations et ce travail militant que nous avons construit qui vont nous permettre de nous organiser, de lutter et de gagner.





Sandra R. sociétaire a dit :

“**À la Macif, j’ai des échanges dans ma langue, ça me facilite la vie.**”

On veut aussi assurer en langue des signes, Sandra.

La Macif rend l’assurance accessible aux personnes sourdes et malentendantes, notamment en proposant à ses sociétaires le service Sourdline et une aide en Langue des Signes Française.



La Macif,
c’est **vous.**

Campagne réalisée à partir de témoignages de sociétaires Macif. Photos prises par les sociétaires.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L’INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d’assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

DOCUMENT D'ORIENTATION

1. Introduction générale

2. Le territoire des Hauts de Seine à l'instar de ce qui se passe en France et dans le monde est confronté aux attaques brutales du néo-libéralisme. Il s'agit toujours de maximiser les profits et donc de supprimer tous les conquits sociaux.

3. La CGT, syndicat de masse et de classe, a pour vocation d'organiser les salarié-es pour combattre le capitalisme.

4. Pour cela il faut lutter et le principal moyen d'action contre le capitalisme reste la grève. Pour autant il ne suffit pas de la décréter, il faut la préparer, l'organiser pour la rendre gagnante.

5. *Quelle union départementale pour les salarié-es et militant-es des Hauts de Seine ?*

6. Le fonctionnement de la Commission exécutive et du bureau

7. Commission exécutive comme bureau de l'UD doivent compter au moins autant de femmes que d'hommes.

8. *La commission exécutive*

9. Organe de direction de l'union départementale, la commission exécutive doit se réunir à intervalles réguliers à raison d'une Commission Exécutive par mois. Si l'actualité l'exige, le Bureau peut convoquer une Commission Exécutive Extraordinaire.

10. Il faut gagner à la participation d'un maximum de camarades afin que les décisions prises soient largement partagées.

11. La Cex doit refléter au maximum la diversité du salariat et des territoires des Hauts de Seine.

12. La durée des Commissions exécutives doit varier (une demi-journée ou une journée) pour permettre au maximum de camarades de pouvoir participer.

13. Les réunions se déroulent à l'Union Départementale mais peuvent aussi se tenir dans les ULs.

14. *Le bureau de l'UD*

15. Dans le cadre des décisions de congrès, le bureau de l'UD met en œuvre les décisions de congrès et de la commission exécutive. Il gère le quotidien de l'union départementale et se réunit une fois par semaine dans les locaux de l'UD de Nanterre.

16. Dans un souci de camaraderie et pour faciliter les débats et échanges, les réunions du bureau, comme celles de la Commission exécutive, se font en présentiel (sauf cas de force majeure). Le souci de prise en charge collective des tâches doit être une priorité.

17. Le relevé de décisions du bureau sera envoyé aux membres de la CEx.

18. Une UD en lien avec les salarié·es



19. Une structure de l'emploi originale dans les Hauts de Seine

20. 7,7% des emplois des Hauts de Seine sont occupés par des ouvrier·ères, 19,7 % par des employé·es, soit 27,4 % pour le champ ouvrier·ères /employé·es (O/E), 24,6 % par des professions intermédiaires et 44,2 % par des cadres (soit 68,8 % pour le champ UGICT).

21. Les Hauts de Seine représentent 10 % des ouvrier·ères travaillant en Ile de France, 13,2 % des employé·es, 15,8 % des professions intermédiaires et 24,1% des cadres.

22. En 2022, 72 % des syndiqué·es CGT des Hauts de Seine relève du champ O/E et 28 % du champ de l'UGICT.

23. L'UD doit amplifier la CD UGICT afin de montrer l'implication de la CGT 92 au niveau des ICTAM.

24. De nombreuses entreprises des Hauts de Seine ont un taux très élevé de cadres sans que celles-ci et ceux-ci exercent forcément des fonctions d'encadrement.

25. Le secteur de l'industrie est en crise en témoignent les états généraux de l'industrie et de l'environnement organisés par la CGT mi-2024. Même si nous ne sommes que peu concernés dans le département par les pertes d'emploi dans ce secteur, on comptabilise néanmoins plus de 3 000 emplois qui sont menacés par le biais de "plans de sauvegarde de l'emploi" sur notre territoire.

26. En effet, à chaque restructuration ou changement de politique et de stratégie des entreprises, la variable d'ajustement reste toujours et encore les salarié·es. Le commerce et les laboratoires pharmaceutiques sont des secteurs qui vont le plus licencier dans les Hauts de Seine (Viatrix, Msd France, Solystic...). Dans ces entreprises où la CGT n'est pas représentée, il nous faut déployer un plan spécifique avec tractages et rencontre avec les salarié·es afin qu'elles et ils puissent s'organiser et défendre leurs emplois et gagner à leur préservation.

27. Quelles initiatives, quelles luttes en direction des salarié·es ?

28. La CGT 92 doit être force de proposition tout en calquant ses revendications et luttes sur l'actualité. Aussi il nous faut gagner la participation des syndicats, des syndiqué·es dans les journées de grève et de mobilisation. Nous devons nous organiser pour que la grève ne soit pas juste un jour de manifestations mais aussi un jour de revendications et d'actions.

29. Quelle politique de syndicalisation mettons-nous en place ?

30. Il nous faut réinvestir les entreprises pour que le syndicat soit au cœur de celles-ci. Le syndicat doit être un lieu d'échanges et de débats afin que tous les sujets soient traités : égalité femmes/hommes, lutte contre les idées d'extrême-droite et contre les discriminations... La syndicalisation et la continuité syndicale sont aussi des sujets qui doivent être abordés.

31. Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, les avancées sociales doivent se conquérir au niveau de l'entreprise mais la CGT continue à se battre pour obtenir des avancées sociales générales.





32. La CGT 92 doit donc rencontrer les salarié-es et se déployer largement dans les zones d'activité où sont concentrées les entreprises (Quai Roosevelt, Port de Gennevilliers, Axe Seine, La Défense, La Boursidière, etc.) ainsi elle pourra syndiquer les salarié-es le plus largement possible.

33. C'est aussi en travaillant avec les salarié-es qu'ensemble nous construirons un revendicatif tenant compte des problématiques spécifiques. Quant aux sous-traitants très nombreux dans toutes les activités, il faudra mener avec eux la bataille afin qu'ils soient réinternalisés dans les entreprises donneuses d'ordre.

34. De plus, l'UD CGT 92 devra se concentrer sur les déserts syndicaux afin que nous nous renforçons en termes de syndiqué-es pour de devenir un acteur incontournable du département 92.

35. Sur la question des syndiqué-es isolé-es, plusieurs solutions existent : syndicat interentreprises (comme le SIEMMVE à Malakoff), syndicats locaux de professions, syndicats départementaux. Dans tous les cas, notre but est de favoriser la création de syndicats dans les entreprises et les administrations.

36. L'UD 92 impulsera une politique de syndicalisation vers les jeunes, notamment par le biais d'un plan de syndicalisation en lien avec les syndicats et les ULs.

37. Les élections professionnelles

38. ** dans le secteur public*

39. Elles sont fondamentales car elles fixent la représentativité et donc les moyens syndicaux.

40. Il est difficile de faire un bilan car les résultats sont souvent régionaux. Cependant dans l'Éducation, la CGT est la 3ème organisation du département derrière la FSU et FO. Chez les territoriaux, la CGT est deuxième organisation derrière la CFDT. Dans la Santé, la CGT se classe première.

41. ** dans le secteur privé*

42. La CGT est la troisième organisation du département derrière la CFDT et la CGC et devant FO, la CFTC, l'UNSA et Solidaires.

43. Dans les grandes entreprises, les résultats sont variés mais on assiste dans de nombreux cas à une érosion du vote CGT, lié en partie à la nature du salariat des Hauts de Seine.

44. Dans les TPE, il faut continuer le travail de terrain en lien forcément avec les ULs que ce soit pour la syndicalisation ou l'activité syndicale.

+ +

45. Sur le résultat des élections professionnelles 2024 dans les TPE, la CGT conforte sa première place au niveau national avec 27,6% des voix ainsi qu'au niveau régional IDF avec 32,5% des voix.

+ +

46. L'UD CGT 92 doit participer à ce que la CGT retrouve la première place en matière de représentativité nationale. Cela passe par l'implication des syndicats dans les campagnes électorales offensives et la participation à du parrainage.

+ +

47. Une formation aux PAP peut être organisée au niveau du département afin que le maximum de camarades soit formé-es. C'est une question profondément politique. Cela permet d'offrir la possibilité d'un vote CGT, d'accroître notre représentativité et de créer des bases dans les entreprises.



48. Le lien avec les syndicats

49. Une UD au plus proche des syndicats

50. L'UD CGT 92 doit aller au contact des syndicats. Pour ce faire, il sera déployé un plan de visite des syndicats afin de définir avec eux le travail commun Syndicat/UD qui pourrait être mené sur le terrain. Ce travail serait un point d'ancrage pour développer la CGT en menant des campagnes de syndicalisation ciblées soit sur une entreprise, une administration ou sur un service de l'entreprise ou de l'administration.

51. L'UD CGT a pour vocation d'être facilitatrice et pourrait organiser des rencontres inter-syndicats afin de créer une dynamique et faciliter le travail commun : ainsi un syndicat X pourrait aider un syndicat Y pour des actions de déploiement ou de tractage par exemple.

52. Le lien avec les Unions Locales

53. Les liens entre UD et ULs doivent continuer à se resserrer.

54. Pour l'instant trop peu d'unions locales s'inscrivent dans les réunions qui leur sont dédiées. Il faut continuer les rencontres entre l'union départementale et les unions locales, aller dans celles qui fonctionnent moins bien et voir avec elles les aides que l'UD CGT 92 peut apporter tant en formation des membres du collectif de l'UL qu'en soutien au niveau de la démocratie syndicale (aide à la préparation de congrès notamment).

55. Nous devons donner les moyens à nos ULs de continuer à avoir une activité sur leur territoire. Cela passe d'abord par l'investissement des syndicats dans leur activité pour :

56. *Apporter l'aide nécessaire aux salarié-es afin de les aider à s'organiser sur leur lieu de travail

57. * Favoriser la syndicalisation à travers la mise en place de plans de déploiement

58. * Développer la formation syndicale pour permettre aux syndiqué-es de devenir de vrais militant-es acteur-trices et décideur-euses de notre organisation et ainsi renforcer la CGT.

59. * Assurer des permanences syndicales et juridiques afin de recevoir les salarié-es et syndiqué-es

60. * D'apporter une aide sur les élections professionnelles, par exemple sur le ciblage des PAP

61. * D'organiser la solidarité au travers d'initiatives interpro comme ce fut le cas par exemple lors des mouvements contre la réforme des retraites (2019, 2023)

62. Afin de pouvoir accompagner et aider les ULs, une connaissance précise est nécessaire :

63. * sur le fonctionnement statutaire (statuts et date du dernier congrès de l'UL, fréquence de réunion de la Cex, reversements)

64. * sur le fonctionnement au quotidien (implication des syndicats, négociation PPA, formations, rédactions de tracts)

65. La question des syndiqué-es isolé-es est traitée de différentes façons. Une réflexion sur l'uniformisation des pratiques doit être menée.



66. Les structures professionnelles départementales (CSD, USD, USTM)

67. Les secteurs professionnels sont indispensables au bon fonctionnement de l'UD CGT 92. Les structures apportent leur expertise sur des sujets particuliers en lien avec leurs métiers et leurs conventions collectives. C'est aussi par elles que vit l'activité interprofessionnelle.

68. Collectif DLAJ (Droits Libertés Actions Juridiques)

69. Le collectif DLAJ organise chaque année une AG des mandaté-es avec pour objectif d'échanger sur nos activités respectives, les difficultés rencontrées et les solutions à mettre en œuvre pour s'aider collectivement, afin d'améliorer nos pratiques syndicales.

70. C'est l'occasion de débattre de l'actualité sociale et de réfléchir sur l'amélioration du fonctionnement de notre collectif DLAJ, en gardant à l'esprit la volonté farouche de faire le lien avec les ULs et de nous impliquer davantage dans les actions à mener dans les entreprises.

71. Après le renouvellement des conseiller-es du salarié en 2023, les défenseur-es syndicales et syndicaux en juillet 2024, c'est celui des conseiller-es prud'hommes qui s'annonce pour la fin 2025, tout en sachant que les candidatures devront sans doute être débattues et validées par la CE de l'UD au plus tard en mai 2025, c'est-à-dire demain. Nous aurons au moins un tiers de nos conseiller-es prud'hommes à renouveler. Chaque syndicat va devoir rechercher des candidat-es le plus rapidement possible pour permettre de couvrir la totalité des sièges revenant à la CGT sur nos deux conseils de Nanterre et de Boulogne.

72. Bien que le nombre de défenseurs syndicaux vient de croître récemment, notre département concentrant un nombre d'entreprises très important, nous n'avons pas la capacité humaine à répondre à toutes les demandes des salariés. La complexité à monter le dossier d'un-e salarié-e étant extrêmement chronophage, nous agissons en fonction de nos forces limitées.

73. La complémentarité des mandats doit nous permettre de mener plus d'actions politiques.

74. Notre Collectif DLAJ CGT 92 doit être source de propositions quant aux revendications, notamment sur les salaires, le temps de travail, les emplois précaires, la sous-traitance, etc.

75. Nous devons aussi progresser et intensifier notre communication entre nous tous pour une meilleure défense de nos droits et plus de justice sociale.

76. La communication de l'UD

77. Les questions de communication sont centrales pour le fonctionnement et le développement de notre organisation. Elles se déclinent au niveau interne et externe.

78. La communication interne

79. En ce qui concerne la gestion des mails et la communication entre les syndicats et l'UD, une grande rigueur doit exister dans l'établissement et la mise à jour des listes de diffusion.

80. L'information doit être renforcée pour qu'elle circule le mieux possible dans les deux sens entre UD et ULs/syndicats.

81. L'UD est dotée de plusieurs groupes whatsapp (CE, bureau, CGT92enlutte, ULs) qui n'ont pas vocation à se substituer à nos instances et au mode de communication interne par mail mais qui sont des outils d'échange d'informations (infos, photos, vidéos...).

82. Les camarades s'engagent à avoir des échanges qui respectent les valeurs de la CGT et le droit à la déconnexion. Ces groupes peuvent évoluer en fonction des besoins de l'UD.



83. *La communication externe*

84.* Réseaux sociaux

85. Depuis quelques années, il est difficile d'être absent des réseaux sociaux.

86. Nous sommes présents sur Facebook, X et Instagram.

87. Nous devons poursuivre la publication des actions et actualités de l'UD CGT 92 (rassemblement, grève, manifestation...) afin de les populariser au maximum.

88. Au vu des prises de positions d'Elon Musk, nous devons réfléchir à notre maintien sur X ou à basculer sur un autre réseau social.

89. *Le site de l'UD CGT 92

90. Une réflexion est en cours sur la création d'un site dédié à l'UD. Plusieurs camarades du bureau devront être formé-es à l'utilisation du site. Celui-ci doit permettre la publication de nos communiqués, textes, publications ainsi qu'être un site ressources en termes d'informations. Il doit permettre aux salarié-es de pouvoir prendre contact afin de se syndiquer.

91. La création du site sera une tâche prioritaire de la nouvelle direction élue.

92.* Notre journal : le « 9 poing 2 »

93. Le sommaire est décidé en bureau mais le collectif de rédaction est plus large (membres de la Commission exécutive, syndiqué-es de la CGT).

94. C'est un outil en direction des syndicats et des syndiqué-es mais qui peut aussi être proposé aux salarié-es.

95. Son tirage est de 400 exemplaires papier et il paraît au maximum 4 fois par an.

96. Le « 9 poing 2 » existe sous forme dématérialisée pour assurer une plus grande visibilité et est envoyé à toutes les bases.

97.* Les relations Presse

98. L'UD doit continuer à développer les relations Presse pour une meilleure visibilité des actions sur le département.

99. Le collectif Formation

100. L'activité du collectif formation se relance petit à petit. Il nous faut retrouver des règles communes de fonctionnement afin de retrouver un plan de formation satisfaisant. Cela passe notamment par le fait de faire remonter auprès de l'union départementale une copie des états d'émargement des formations effectuées dans les Unions locales.

101. L'union départementale doit se doter d'un plan de formation. Pour cela, il faut dans la mesure du possible faire remonter les dates des formations des ULs pour l'année à venir fin mai début juin pour que l'UD puisse le transférer à la confédération.

102. Le collectif formation doit se réunir une à plusieurs fois dans l'année pour discuter du contenu des formations, associer de nouveaux formateurs·trices et communiquer sur le plan de formation.
103. Un bulletin régulier sera envoyé en direction des ULs et des bases syndicales.
104. Un livret des formations sera produit pour présenter les formations.



105. Formations syndicales

106. Les Unions locales ont la responsabilité d'organiser les formations s'impliquer dans la CGT et Participer à la vie de la CGT. Plusieurs ULs ont la capacité de le faire, d'autres relancent leur activité de formations, d'autres sont plus en difficulté. Le choix de la solidarité et de la mutualisation prévaut. Les camarades intéressé·es par ces formations, mais relevant d'Unions locales qui n'en organisent pas, doivent pouvoir y accéder dans celles qui les proposent. L'UD s'occupe de mettre en contact les intéressé·es.
107. L'union départementale a la responsabilité d'organiser la formation « Développer la CGT » avec au moins une session par année.
108. Dans le but de renforcer le vivier de formateurs·trices, la formation « formation de formateur·trices » doit être aussi organisée au moins une fois par an.

109. Les journées d'études

110. Celles-ci sont utiles pour se former aux questions qui traversent la société d'aujourd'hui. Elles sont un outil de réflexion et d'action pour les syndiqué·es et sont partie intégrante du plan de formation.
111. A côté des journées d'étude déjà existantes (Lutte contre extrême-droite, Lutte contre VSST), on peut en envisager de nouvelles notamment sur les questions d'environnement, de discriminations des personnes LGBTQIA+, etc.

112. Les dossiers revendicatifs des Hauts de Seine

113. Circuler dans les Hauts-de-Seine

114. Malgré un réseau relativement développé et des distances faibles, les temps de trajet restent très élevés au sein du département.
115. Nous nous inscrivons par le biais de l'URIF aux initiatives du collectif « Stop Galère »
116. Certaines villes sont toujours très enclavées et difficiles d'accès, comme Villeneuve-la-Garenne, quand des lieux comme la Défense, quartier central d'affaire peuplé de cadres supérieurs, sont desservis en priorité. Les connexions autres qu'entre Paris et la proche banlieue sont délaissés. Le retard dans la livraison de la ligne 15 en est une preuve.
117. Ces inégalités de mobilité pénalisent en particulier les plus précaires et dégradent les conditions de vie et de travail des usager·ères.
118. Un réseau de transport en commun efficace est indispensable tant d'un point de vue de qualité de vie que pour des considérations écologiques.
119. Les réseaux de transports en commun sont aujourd'hui ouverts à la concurrence ce qui précarise à la fois les salarié·es et les usager·ères.
120. Pour travailler sur ces revendications, un lien plus concret doit être établi entre l'UD et les syndicats des secteurs concernés (RATP, SNCF...).
121. La réflexion sur les réseaux de transports doit aussi se faire au niveau régional, en lien avec l'URIF.

122. Des infrastructures qui pourraient permettre une transition écologique

123. Attaqué de front par le gouvernement, le fret ferroviaire est pourtant une solution écologique de premier plan à l'instar du transport fluvial. Les Hauts de Seine, avec le port de Gennevilliers et sa plateforme multimodale, possède une infrastructure de 1er plan qui pourrait être une plaque tournante de la transformation écologique si le patronat et l'État voulaient bien s'en donner les moyens.

124. En 2023, 89 % du fret est transporté par la route, 9 % par le train et 2 % par voie fluviale. Or le transport routier est celui qui dégage le plus de polluants dans l'air.

125. L'UD CGT des Hauts de Seine doit se saisir du dossier et en concertation avec l'URIF et les fédérations concernées porter au débat des propositions claires. C'est le sens d'un vrai engagement écologique.

126. L'UD CGT 92 comme l'UL de Gennevilliers se sont inscrites dans la bataille contre le projet Greendock à Gennevilliers et participent à l'élaboration d'un projet alternatif.

127. Une industrie qui peut encore exister dans les Hauts de Seine

128. Des pans entiers de notre industrie ont été abandonnés, notamment dans l'automobile. Néanmoins de grandes entreprises liées au secteur de l'industrie sont encore présentes sur le territoire des Hauts de Seine (Thalès, Safran-Snecma, RTE...). Il faut s'appuyer sur les syndicats de ces entreprises pour construire des projets alternatifs et être force de proposition pour qu'à terme les salarié-es ne deviennent plus des variables d'ajustement.

129. Le capitalisme a décidé d'en finir avec les fortes concentrations ouvrières dans des usines de production, du moins dans les zones centrales des métropoles des pays riches. Notre département a donc été touché de plein fouet par ce mouvement. Les activités de production subsistent dans quelques villes (Colombes, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson, Nanterre dans l'agro-alimentaire).

130. Dans les Hauts de Seine, les entreprises industrielles n'ont pas disparu mais les activités de production ont été remplacées par des activités de recherche et de décisions comme à Thalès par exemple, ce qui entraîne une modification du salariat au profit des ingénieur-es, cadres, technicien-nes. Ce mouvement est renforcé par la tertiarisation de l'économie à l'œuvre depuis plusieurs décennies et symbolisé par le quartier d'affaires central de la Défense qui abrite les sièges sociaux d'entreprises mondiales comme Total ou la Société Générale.

131. Sans mythifier un passé glorieux ou nier la réalité économique, il est possible de relancer des activités de production en lien avec la transformation écologique nécessaire.

132. Dans ce cadre, l'UD décide se doter d'un collectif Industrie.

133. Des services publics de qualité et de proximité pour la population des Hauts de Seine

134. A l'inverse de la politique de destruction que nous connaissons depuis des années, les habitant-es du 92 ont besoin de vrais services publics avec des effectifs suffisants qui permettent un fonctionnement de qualité (baisser le nombre d'élèves par classe, d'enfants par auxiliaire de puériculture, de patient-es par infirmières et aide-soignantes...).

135. Des luttes gagnantes sont possibles en impulsant des actions locales. L'UD doit être en soutien de ces actions.

136. Pour que ces services publics fonctionnent correctement, il faut des personnels formé-es, bien payé-es et titulaires.

137. L'écologie doit être un combat central

138. Nous devons nous emparer de la question de l'écologie et lier les questions de l'environnement aux questions sociales et sociétales en questionnant l'impact de choix financiers faits par certaines entreprises.

139. L'urbanisation à outrance et l'accaparement des zones fraîches et tempérées par les plus riches, le développement des nouvelles technologies, la pollution sonore et visuelle, doivent être des questions qui animent la CGT et qui doivent trouver des réponses en débattant et rencontrant les salarié-es et les habitant-es du département.

140. Il nous faut une CGT forte pour débattre de cette question dans les CSE où désormais les élu·es sont consulté·es et doivent se positionner sur les impacts écologiques et environnementaux des projets portés par les directions.

141. Une unité syndicale nécessaire

142. La CGT porte un projet d'unité et d'unification syndicale. En cela, l'UD CGT 92 doit être à l'initiative dans l'animation de l'intersyndicale départementale sur les sujets et mobilisations d'actualité.

143. Actuellement que ce soit au niveau confédéral, fédéral ou local, un rapprochement avec la FSU est en cours.

144. L'UD CGT 92 avec son syndicat de l'Éducation sont des interlocuteurs privilégiés pour la FSU et ses syndicats.

145. Des réunions locales peuvent avoir lieu tout comme des formations assurées en commun.

146. Quels pôles et collectifs pour quelle activité ?

147. *Collectif Retraité-es : un départ prochain en retraite ? Il faut poursuivre son adhésion !*

148. Elu·e, militant·e ou tout simplement syndiqué·e, le départ en retraite, peut être vu comme la fin des soucis et des luttes connues dans l'entreprise. Être en retraite ce n'est pas la fin de la vie sociale, même si on peut s'occuper d'autre chose, de ses envies, de ses loisirs, de sa famille. + +

149. Les retraité·es n'ont plus d'employeur, mais ils ont quand même « un patron » : c'est l'Etat et ses institutions. C'est lui qui décide de l'augmentation des pensions pour toutes et tous. + +

150. Mais, c'est en amont, avant que les futurs retraité·es ne quittent l'entreprise que la continuité syndicale doit être abordée par nos camarades actif·ves. Le syndicalisme retraité reste largement méconnu, il nous faut le rendre plus visible dans la population et principalement dans nos syndicats : + +

151. * Dans les actions et manifestations pour la défense de l'emploi, de la protection sociale, du pouvoir d'achat, c'est le « tous ensemble » des générations. Les retraité·es y sont et y prennent toute leur part.

152. * Parce qu'ils et elles sont attaché·es au régime de retraite par répartition, à la solidarité intergénérationnelle.

153. * Parce qu'ils et elles ont des retraites amputées par les réformes successives depuis 1993, 2003, 2010, 2019, 2023.

154. * Parce que les femmes retraitées touchent en moyenne des pensions inférieures à celles des hommes.

155. Beaucoup de revendications restent posées tel le minimum de pension, le financement des retraites complémentaires, de la perte d'autonomie, les questions de la santé, du logement, des services publics de proximité, des transports et bien d'autres sujets encore liés au lieu de vie. + +

+ + 156. *Collectif Privé-es d'emploi*

+ + 157. La bataille pour l'amélioration de la protection des chômeur·euses est loin d'être terminée et la CGT doit militer pour de nouveaux droits comme la mise en place d'un véritable plan de lutte contre la pauvreté et l'instauration d'une véritable allocation minimale pour tou·tes les inscrit·es à France Travail.

158. Le Comité National CGT des travailleuses et travailleurs privé·es d'emplois et précaires a donc toute sa place dans l'activité interprofessionnelle. Des collectifs locaux peuvent être organisés dans certaines Unions Locales, et un collectif départemental peut être créé.

159. Des initiatives départementales devant les agences France Travail par exemple peuvent notamment être organisées pour informer les allocataires sur leurs droits.

160. Commission Départementale UGICT

161. Dans les Hauts de Seine la proportion d'ICTam est d'env. 75 % pour 25 % d'ouvrier-es/employé-es. L'UD a une structure inversement proportionnelle 25 % d'ICTAM pour 75 % d'ouvrier-es/employé-es. La syndicalisation des ICTAM est donc un objectif prioritaire.

162. Dans un département fortement tertiarié avec des emplois souvent très qualifiés, le nombre d'ICTAM est très important. L'UGICT comme outil d'impulsion et de réflexion a toute sa place pour s'occuper des caractéristiques propres à ce salariat. Le collectif départemental doit être relancé avec un-e membre du bureau pour l'animation.

163. Deux types de réunions peuvent alterner : une réunion en visio ou hybride et une plénière en présentiel afin d'allier mise en action et décisions. Des campagnes spécifiques et des formations seront proposées.

164. La CD UGICT se donne comme objectif de renforcer le collectif en associant les ICTAM du département par leur syndicat ou par les Uls quand ils et elles sont isolé-es.

165. Elle se fixe aussi de se déployer pour gagner de nouveaux et nouvelles adhérent-es,

166. Collectif Femme mixité

167. Il nous faut intégrer les exigences féministes dans notre démarche revendicative. Nous devons nous emparer des sujets d'égalité de salaires entre les femmes et les hommes, du combat contre les violences sexistes et sexuelle, de la discrimination en fonction du genre et de l'orientation sexuelle au travail mais aussi dans la CGT.

168. Nous devons sanctuariser dans nos agendas les dates du 25 novembre et du 8 mars. Le Collectif de l'UD CGT 92 devra également avoir une démarche de formation sur les sujets d'égalité auprès des unions locales et des syndicats du département.

169. Pôle Revendicatif

170. C'est un objectif prioritaire du mandat à venir.

171. Ce pôle composé de plusieurs camarades et animé par un-e membre du bureau doit se saisir de toutes les questions liées à l'actualité politique et sociale du 92 dans le but de populariser l'action de la CGT, son union départementale comme ses syndicats et ses Uls.

172. Il doit ainsi fournir des tracts mais aussi des articles pour le site à venir ainsi que du contenu pour les réseaux sociaux.

173. Il doit travailler en étroite collaboration avec le secteur communication.

174. Collectifs migrant-es et travailleur-euses sans papiers

175. Dans un pays où les immigré-es servent de boucs émissaires pour de nombreuses organisations politiques, les travailleur-euses sans papiers sont les plus menacé-es. Enfourchant les thèmes de l'extrême droite les derniers gouvernements rendent très précaires les conditions de vie des travailleur-euses sans papiers.

176. Placé sous la responsabilité d'un-e membre du bureau de l'UD, le collectif sans papiers de l'UD a la charge les dossiers de régularisation tandis que les Uls ont en charge la question de l'information des sans-papiers.

177. Le collectif se réunit dans les locaux de l'UD à Nanterre et fixe les jours de permanence pour l'accueil des sans-papiers. Des permanences sont assurées sur rendez-vous.

178. Collectif Protection sociale

179. Nous devons collectivement continuer de militer haut et fort dans les instances départementales, en l'occurrence la CPAM 92 (qui n'est un qu'un Conseil : les décisions finales restent donc dans les mains du Directeur Général) et la CAF 92, qui a conservé un Conseil d'Administration.

180. Nous revendiquons une Sécurité sociale intégrale, c'est à dire une couverture totale et universelle des besoins sociaux, financée par les seules cotisations sociales. La Sécurité sociale est régulièrement attaquée par les politiques néo libérales. Dépossédé du contrôle des salarié·es depuis des années, l'État, en l'intégrant dans un budget fixe de limites de fonctionnement aux différentes branches de la sécurité sociale. Dans le même temps, le patronat se réjouit des différentes exemptions de cotisations salariales qui atteignent aujourd'hui près de 100 milliards d'euros.

181. La gestion de la Sécurité Sociale devrait revenir aux seuls représentant·es des salarié·es élu·es, conformément à la volonté du CNR (Conseil national de la Résistance).

182. L'objectif est de rétablir la Sécurité sociale comme le seul collecteur et payeur unique, afin de libérer les travailleurs et travailleuses de leur dépendance aux assurances privées et aux organismes complémentaires, qui sont trop souvent inégalitaires et peu solidaires.

183. Nous revendiquons un accès aux soins partout sur le territoire, à proximité, avec des médecins en secteur 1, sans avance de frais, en un mot : Une couverture complète des frais de santé, sans reste à charge pour les patients, incluant les médicaments, les soins, les dispositifs de santé, en cas de courte ou longue maladie, maternité, invalidité, et accidents du travail.

184. Pour la branche famille, nous revendiquons des prestations familiales universelles, sans condition de ressources dès le premier enfant. Mais aussi les allocations logement pour aider les foyers modestes.

185. La CGT des Hauts de Seine peut mandater huit camarades à la CPAM et à la CAF. Si le groupe CPAM fonctionne bien, c'est moins le cas pour le groupe Caf.

186. Un siège de suppléant·e reste vacant à la CPAM, tout·e camarade prêt·e à s'investir dans ce mandat collectif est le /la bienvenue

187. La CGT des Hauts de Seine à travers son collectif Sécu œuvre à harmoniser les pratiques entres mandaté·es mais aussi à mener des campagnes spécifiques.

188. *Collectif Fonction Publique*

189. Ce collectif doit se réunir pour organiser des actions revendicatives sur les services publics (fonction publique et délégation des missions de services publics) dans notre département pour faire vivre nos repères revendicatifs sur le bien commun, la gratuité des services publics, la réintégration ou l'intégration des missions de services publics dans la Fonction Publique.

190. Le moment des élections professionnelles (2026) devra faire l'objet de réunion(s) dédiée(s) afin de mutualiser les pratiques, les documents voire envisager des actions en commun entre les différents syndicats relevant des différents versants de la Fonction Publique. Par exemple, cela peut être réalisé entre les territoriaux·ales et les enseignant·es qui travaillent dans les mêmes lieux (école, collège, lycée).

191. Les autres structures de l'UD

192. *L'Institut d'Histoire Sociale (IHS)*

+ + 193. Outil de mémoire indispensable de notre syndicalisme, l'IHS doit se doter d'un collectif et d'un·e correspondant·e en lien avec l'IHS confédéral et régional et proposer des contributions pour leurs publications.

+ + 194. Des expositions peuvent être proposées et l'UD archive les différentes revues des différentes IHS dans une de ses salles de réunion.

+ + 195. L'UD devra promouvoir l'adhésion à l'IHS auprès des structures et syndicats CGT des Hauts de Seine.

196. *INDECOSA*

197. L'activité INDECOSA est restée en "veille", n'ayant plus de camarades en mesure de soutenir l'activité. Le travail, entamé avec le bureau sur le sujet, est demeuré à l'état de "chantier". Il devra être poursuivi durant les prochaines années. Nous invitons les camarades sensibilisé·es à la défense des droits des consommateurs de se faire connaître auprès de l'UD.

NOS PARTENAIRES ASSOCIATIFS



L'association **Femmes Égalité** met à l'honneur les femmes des milieux populaires, les « Invisibles », travailleuses essentielles à la société et les femmes des quartiers. L'Association organise des rencontres, des activités et des actions pour les droits des femmes des milieux populaires. Elle a un rôle d'accueil, d'information, d'aide aux démarches administratives pour les femmes migrantes et organise des confections de pancartes, banderoles, badges, ateliers de peinture, d'écriture... Femmes Égalité travaille depuis plusieurs années avec la CGT.



L'**A.F.P.S.**, association loi 1901, est un rassemblement de personnes physiques attachées au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la défense des droits humains. L'A.F.P.S a pour vocation le soutien au peuple palestinien notamment dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux. L'association agit pour une paix réelle et durable fondée sur l'application du droit international en lien avec le peuple palestinien, ses représentants légitimes et les organisations de la société civile palestinienne. Elle agit avec des militants israéliens opposés à l'occupation et à la colonisation.



INDECOSA-CGT est née en 1979 d'une volonté de la CGT de se doter de moyens nouveaux pour agir dans les domaines de la consommation, de l'environnement et du cadre de vie, ceci au service de la population. Ses missions et services sont l'aide individuelle ou collective des usagers consommateurs, la représentation des locataires, la représentation des usagers des services de santé et l'organisation de débats publics sur les thèmes du consumérisme.



Avec la mondialisation des échanges et de la communication, les salariés et les peuples expriment des aspirations à une autre humanité porteuse de progrès social, de démocratie et de paix. Les actions développer par **l'Avenir Social** veulent donner un sens concret aux objectifs de développement humain. Proche des salariés en activité, privé d'emploi et retraités, l'Avenir social agit avec la CGT, ses organisations et ses syndicats et rassemble adhérents, donateurs individuels et organisations démocratiques.



VISA est une association intersyndicale composée de plus de 250 structures syndicales dont la CGT. Depuis 1996, VISA recense, analyse et dénonce les incursions de l'extrême droite et plus particulièrement du FN/RN sur le terrain social. VISA se veut un outil d'information et de réflexion pour toutes les forces syndicales qui le souhaitent afin de lutter collectivement contre l'implantation et l'audience de l'extrême droite dans le monde du travail.

Venez les rencontrer pendant les pauses.....

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ATTENTION : Les amendements des syndicats ne pourront porter que sur les parties amendées par la Commission Exécutive de l'Union Départementale des Hauts-de-Seine et soumises au vote du Congrès.

Amendements groupés de forme :

Vert unification Hauts-de-Seine

Jaune unification CGT

Amendements égalitaires :

Violet écriture égalitaire

Bleu droits « humains » pour remplacer droits de l'Homme

Nous avons ensuite numéroté les amendements qui sont présentés en modifications apparentes.

Statuts de l'Union Départementale CGT des Hauts-de-Seine.

Préambule

1

Le syndicalisme est né de la double volonté des salarié-es de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société. (amendement n°1)

2

Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine. (amendement n°2)

Fidèle aux origines de la CGT, à la Charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion contenus dans le préambule des statuts de 1936, l'Union Départementale des Syndicats C.G.T. des Hauts-de-Seine défend les intérêts de toutes les salarié-es sans exclusive, en tous temps et en tous lieux.

3

Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité, de sororité (amendement n°3) et de solidarité.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes et des femmes, financent le progrès social, le bien-être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement débarrassé du capitalisme, à la sauvegarde de la planète. (amendement n°4)

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés. Les salarié-es ont besoin de se rassembler pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde. (amendement n°5)

Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salarié-es un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains. (amendement n°6)

Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion, et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise, dans les localités, comme dans la société.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et

le désarmement, pour les droits ~~de l'homme~~ humains et le rapprochement des peuples.

L'Union Départementale des Syndicats C.G.T des Hauts-de-Seine œuvre au rassemblement de tous les salarié·es dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical national, européen et international.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquelles elle œuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts, adoptés par les syndicats réunis en Congrès, sont le bien commun de toutes et tous, admis et respectés comme tels.

Une annexe financière de l'Union Départementale des Hauts-de-Seine est annexée aux présents statuts. (amendement n°7)

Les chartes de la vie syndicale, de l'égalité femmes / hommes, et de l'élu·e et mandaté·e CGT, annexées aux statuts de la confédération sont annexées aux présents statuts. (amendement n°8)

7

8

+ +

+ +

+ +

TITRE I - PRINCIPES, CONSTITUTION ET BUT DE L'UNION DEPARTEMENTALE.

ARTICLE 1 : PRINCIPES.

L'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine régie par les présents statuts, regroupe tous les syndicats, ~~syndicats de site~~ et sections syndicales CGT des salarié·es actif·es, privé·s d'emploi et retraité·s ~~des branches, secteurs et activités~~ (amendement n°9), situés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ; sans distinction de nationalité, d'opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salarié·es et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

L'action syndicale revêtant des formes diverses pouvant aller jusqu'à la grève décidée par les salarié·es eux·es-mêmes, l'Union départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine agit pour que le droit de grève, liberté fondamentale, ne soit pas remis en cause par quelque disposition que ce soit.

L'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine agit pour un syndicalisme féministe, (amendement n°10) démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des salarié·es.

L'Union Départementale a pour objet de défendre avec elles et eux leurs droits et intérêts professionnels, matériels et moraux, individuels et collectifs, ~~de tous les travailleurs visés au 1^{er} alinéa, avec eux et~~ dans le respect des orientations de la CGT. (amendement n°11)

L'Union Départementale milite en faveur des droits de l'Homme humains et de la Paix.

L'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des droits et de traitement de toutes et tous les salarié·es sans distinction.

L'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine lutte contre le racisme et toutes discriminations.

L'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine rejette toute forme de communautarisme facteur de division des salarié·es.

9

10

11

L'Union Départementale des Syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** intervient sur les problèmes de société et d'environnement à partir des principes qu'elle affirme et de l'intérêt des **salariés**.

Tout membre d'un organisme dirigeant de l'Union Départementale des Syndicats des Hauts-de-Seine ou dûment **mandaté**, ne peut se servir ni faire état de sa fonction syndicale pour une activité politique ou électorale en dehors de l'organisation.

Aucune organisation, aucune personne, ne peut se réclamer de son appartenance à l'Union départementale CGT des Hauts-de-Seine, ne peut utiliser son sigle ou le conserver, si elle ne remplit pas les conditions prescrites par les présents statuts et pour des fins autres que celles prévues par ceux-ci.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION.

L'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** est constituée des Syndicats et sections syndicales confédérées du département et adhérant aux présents statuts.

L'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** adhère aux buts, statuts et annexes de la Confédération Générale du Travail (CGT) sise au 263 rue de Paris - 93516 Montreuil.

ARTICLE 3 : BUT.

L'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** a pour but :

- de mettre en application les décisions prises par ses congrès ainsi que celles prises par les congrès et comités nationaux de la CGT.
- d'établir, de maintenir et développer les liens de coopérations, de solidarité et de fraternité entre toutes les organisations syndicales de la **C.G.T.** des **Hauts-de-Seine** et entre les membres de ces organisations. Elle peut adhérer et/ou être membre fondateur d'associations à caractères social, culturel, sportif, de loisirs...
- d'aider, en coopération avec les fédérations nationales et unions locales concernées, au développement et au renforcement des organisations qui la composent, et contribuer à la création de nouveaux syndicats dans toutes les entreprises, établissements, corporations et localités où il n'en existe pas, et à la transformation en syndicats des sections syndicales non rattachées à un syndicat, ainsi qu'à la syndicalisation des **salariés privés** d'emploi ou **placés** en situation d'isolement ou de précarité, et des **retraités**. Les syndicats et sections syndicales affiliés à l'Union Départementale des Hauts-de-Seine doivent être aussi affiliés à une fédération de la CGT et rattachés à l'Union locale correspondant au territoire de leur siège. (amendement n° 12)
- de contribuer à la création d'unions locales dans les localités, groupes de localités, groupes de zones d'activité.
- d'intensifier l'information et la bataille des idées au travers des outils de communication de la **C.G.T.**, et notamment sa presse, afin de faire connaître ses analyses et propositions, en vue de favoriser le rassemblement et l'action des **salariés** sur la base de leurs intérêts communs.
- de contribuer à la formation syndicale des **syndiqués**, d'aider et impulser à l'organisation et à la tenue de stages de formation syndicale générale et spécialisée
- d'assurer la représentation des syndicats dans tous les organismes où sont en jeu les intérêts des **salariés**, ainsi que les délégations auprès des **représentants** des pouvoirs publics.

4-1 : Adhésions.

Seront admis à l'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine**, les syndicats régulièrement constitués et les sections syndicales de toutes professions du département.

L'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** doit être informée de toute assemblée constitutive d'un syndicat souhaitant adhérer. Les syndicats qui demandent leur adhésion à l'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** font la même demande à leur(s) fédération(s) CGT.

L'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine doit être informée de toute assemblée constitutive d'un syndicat souhaitant adhérer. Les syndicats qui demandent leur adhésion à l'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine font la même demande à leur(s) fédération(s) CGT. Leur adhésion nécessite l'obligation de régler les cotisations au système de reversement et de répartition des cotisations « Cogétise ».

En demandant leur admission, ils devront déposer au bureau de l'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine, un exemplaire de leurs statuts et un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, avec la composition de leur bureau et de leur organisme de direction avec ainsi que l'adresse des membres de ces derniers. (amendement n° 13)

Leurs statuts ne devront contenir aucune disposition contraire aux statuts de l'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine, de leur(s) fédération(s), de la confédération.

L'affiliation d'un nouveau syndicat à la CGT est acquise sauf opposition de sa fédération ou de son union départementale, relative à l'indépendance et au respect de nos valeurs républicaines. (amendement n° 14) La création d'un syndicat ne doit pas venir concurrencer une implantation syndicale CGT existante sur le même périmètre.

Au cas où une restructuration d'entreprise ou d'administration conduit à la présence de plusieurs syndicats CGT sur le même périmètre, ceux-ci doivent réunir les adhérents de la CGT concerné(e)s pour qu'ils et elles décident de la façon de travailler ensemble et de la forme d'organisation CGT qui en découle, ceci en lien avec les unions départementales et les fédérations concernées.

En cas de modification de ses statuts, le syndicat en informe l'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine, et la ou les fédérations concernées.

4-2 : Radiation

Seul le Congrès de l'Union Départementale CGT des Hauts-de-Seine, en concertation avec la ou les fédérations concernées, et à la majorité des trois-quarts des votant(e)s est habilité à prononcer la suppression ou la radiation d'une organisation adhérente à l'Union Départementale CGT.

La radiation pourra être prononcée en cas de manquement grave ou d'actes contraires aux présents statuts, et aussi pour refus de paiement des cotisations.

L'organisation radiée, pour quelque cause que ce soit, doit solder les cotisations dues.

En cas de force majeure, un laps de temps pourra être accordé pour les cotisations dues, ce délai ne pourra en aucun cas excéder 6 mois.

L'organisation démissionnaire ou radiée qui demanderait sa réadmission devra acquitter le montant des cotisations dont elle était redevable au moment de sa radiation ou de sa démission au cas où le règlement de sa dette n'aurait pas été effectué à la date de sa demande de réadmission.

Le Comité Général, sur proposition de la Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine, peut décider en concertation avec la ou les fédérations concernées, la suspension d'une organisation adhérente à la majorité des trois quarts des votant(e)s.

Cette organisation et l'ensemble des syndiqué(e)s qui la compose devra être préalablement entendue. Elle pourra faire appel de la décision dans le respect des droits de la défense devant le Congrès de l'Union Départementale des syndicats CGT des Hauts-de-Seine.

En cas de persistance, la Confédération Générale du Travail sera appelée à arbitrer le conflit.

ARTICLE 5 : RELATIONS

5-1 Les relations entre organisations C.G.T. et l'UD

Les relations entre organisations C.G.T. et l'Union Départementales des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine sont fondées sur les principes de la démocratie syndicale et du fédéralisme.

Toutes les organisations qui la composent disposent d'une pleine autonomie d'expression, de décision et d'action dans le respect des présents statuts, recherchent entre elles, en permanence, les coopérations et la complémentarité avec les autres composantes de la CGT, la prise en compte des intérêts communs de l'ensemble des salarié(e)s.

5-2 Les coopérations entre organisations C.G.T.

Les coopérations entre organisations C.G.T. s'exercent notamment pour contribuer

- au développement des convergences d'intérêt et des solidarités de lutte.
- à la création, au développement des activités des syndicats.
- à l'expression de la CGT, son implantation, dans toutes les entreprises, services, zones d'activités, catégories où elle n'est pas encore organisée.

5-3 Union Régionale de l'Ile-de-France (URIF C.G.T.)

L'Union Départementale des Syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** adhère à l'Union Régionale CGT Ile-de-France, 263 rue de Paris à Montreuil (93).

Elle participe à l'activité et aux initiatives prises régionalement. L'URIF **C.G.T.** propose le montant de sa cotisation. Celle-ci est votée par le Congrès de l'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine** ou par un Comité Général. Celle-ci est comprise dans le montant de la cotisation de l'Union Départementale des Syndicats CGT des **Hauts-de-Seine**.

5-4 Les Unions Locales

Les unions locales sont constituées par les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique.

Au sein d'un département, les zones géographiques des unions locales sont définies ou modifiées par le congrès ou le comité général de l'union départementale. Une même union locale peut couvrir des zones géographiques contiguës de plusieurs départements, par décision concertée des unions départementales concernées.

Le syndicat rayonnant sur le territoire de plusieurs unions locales participe à la vie syndicale et acquitte cotisation aux unions locales concernées pour le nombre de **syndiqué·s** relevant de chacune d'elles, le cas échéant par l'intermédiaire de ses sections syndicales, conformément à l'annexe financière.

L'union locale impulse et coordonne l'activité de la CGT sur son périmètre, et participe à la mise en œuvre des décisions départementales, fédérales et confédérales. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé, les **privé·s** d'emploi et les **retraité·s**, peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs actions, donner toute leur efficacité aux

luttons professionnelles et d'ensemble.

Elle développe les solidarités entre tous les **salarié·s**, de toutes générations, ayant ou non un emploi, un logement, des droits sociaux. Elle donne au déploiement de la CGT toute l'ampleur nécessaire sur son territoire.

Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales nouvelles parmi les **salarié·s** actif·s, **retraité·s** et **privé·s** d'emploi.

Elle permet l'accueil et l'organisation temporaire des **syndiqué·s isolé·es**.

Les syndicats et les sections concernés, les fédérations et l'union départementale veillent en permanence à la construction et aux moyens de fonctionnement, humains et matériels des unions locales.

5-5 Les Unions Professionnelles

Les unions professionnelles sont de la responsabilité des fédérations qui les mettent en place en coopération avec les syndicats et sections.

Avec les fédérations et les organisations concernées, l'UD contribue à la vie de ses outils et les associe à l'activité départementale afin d'en assurer la cohérence interprofessionnelle.

5-6 L'Union Syndicale des Retraité·s (U.S.R.)

L'Union Syndicale des **Retraité·s** des Hauts-de-Seine est destinée à regrouper les **salarié·s** en situation d'inactivité professionnelle (**retraité·s**, **préretraité·s**), en vue d'assurer la défense et l'amélioration de leurs intérêts économiques, sociaux et moraux, collectifs ou individuels.

L'Union Syndicale des **Retraité·s** des Hauts-de-Seine adhère à l'Union Confédérale des **Retraité·s**; à ce titre elle met en œuvre l'action confédérale parmi les **retraité·es**, **préretraité·es**.

Elle assure l'information, la liaison et la coordination des organisations de la **C.G.T** du département des **retraité·s**, **préretraité·s** dans l'orientation et les actions de la **C.G.T.**

Son rôle se définit ainsi:

- représenter ses **mandant·es** dans les commissions et organismes départementaux et locaux les intéressant et dans les délégations auprès des pouvoirs publics.
- informer par tous les moyens et populariser ses positions auprès de l'ensemble des **retraité·s**, **préretraité·s**. Entre autres, elle diffuse pour ce faire le journal confédéral "Vie Nouvelle".
- coopérer avec les unions locales et unions professionnelles et d'une façon générale avec tous les syndicats de la **C.G.T.** du département dans le but de coordonner les activités concernant les revendications des **retraité·s** ainsi que dans le domaine de la continuité syndicale et de la syndicalisation des **retraité·s**.

Les ressources financières au fonctionnement de l'U.S.R. sont définies au sein du budget de l'Union Départementale après concertation entre la direction de l'U.S.R. et la Commission Exécutive de l'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts-de-Seine**.

5-7 La Commission Départementale de l'Union Générale des Ingénieur·es Cadres et Technicien·es

Les ingénieur·es, cadres, technicien·es et agent·es de maîtrise ont, dans la C.G.T., des formes d'organisation adaptées à leur situation professionnelle, économique et sociale spécifique et répondant à l'exigence d'une convergence d'intérêts et d'actions de tous les salarié·es dans chaque entreprise.

L'activité UGICT parmi ces salarié·es se mène conformément aux orientations de l'UGICT nationale et de l'Union départementale.

Ses orientations sont définies et mises en œuvre par la Commission Départementale de l'UGICT dont la composition est représentative des professions et des localités des Hauts-de-Seine.

Cette instance assure l'information, la liaison et la coordination des organisations syndicales CGT groupant les ICTAM (ingénieur·es, cadres, technicien·es, agent·es de maîtrise) du département dans l'orientation et les actions de la C.G.T. Elle est sous la responsabilité de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

En outre, son rôle se définit ainsi, en ce qui concerne les ICTAM :

- représenter ces catégories sociales dans les commissions et organismes départementaux, dans les délégations auprès des pouvoirs publics et des organismes patronaux.
- informer par tous les moyens (circulaires, documents, presse) des problèmes particuliers à leurs catégories et veiller à la diffusion des publications spécifiques de la C.G.T.
- veiller, dans le respect du fédéralisme, au renforcement de la C.G.T. parmi ces catégories, à la mise sur pied d'activités et de structures syndicales CGT- spécifiques aux ICTAM dans les entreprises et les unions locales, au collectage des cotisations, à la politique des cadres syndicaux.
- veiller à la bonne inscription des adhérent·es dans Cogitiel et au paiement à Cogétise par les syndicats de cotisations UGICT pour les adhérent·es relevant de ces catégories afin qu'ils puissent recevoir le journal « OPTIONS ».

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de la Commission UGICT sont définies au sein du budget de l'union Départementale après une concertation entre la Commission Départementale de l'UGICT et la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

5-8 Comité des Privé·es d'Emploi et des Précaires

Au sein de l'union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine, il est constitué un « Collectif départemental pour la conquête de l'emploi ».

Il est composé des syndiqué·es des organisations de privé·es d'emploi et des syndicats d'actifs.

Il travaille en cohérence avec les orientations de l'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine, de l'Union Régionale, de la Confédération et du comité national des privé·es d'emploi, afin de développer la syndicalisation en direction des privé·es d'emploi et précaires et coordonner les initiatives revendicatives particulières à ces catégories, sous la responsabilité de la CE de l'UD.

5-9 Libertés, Droits, Libertés et Action Juridique (DLAJ). (amendement n° 15)

La bataille pour la conquête de nouveaux droits et pour les libertés est une constante du mouvement ouvrier de notre pays. Ces droits sont avant tout des droits pour les travailleuses et les travailleurs et pour leurs organisations syndicales.

L'activité « Libertés, Droits, Libertés et Action Juridique » est animée et impulsée par un collectif départemental composé de militant·es syndicaux·les d'entreprises, d'unions locales, d'unions syndicales, de conseiller·es du / de la salarié·e, de conseiller·es-Prud'hommes, assesseur·ses au Pôle social, de défenseur·es syndicaux·les, d'animateur·trices DLAJ-responsables juridiques. (amendement n° 16)

Ce collectif est placé sous la responsabilité de la CE de l'UD. Il constitue l'outil politique et spécifique de nos organisations syndicales du privé et du public, pour maîtriser et impulser tous les aspects de la bataille des droits, libertés et actions juridiques, tant sur le plan collectif qu'individuel.

Le fonctionnement matériel et financier de cette activité est déterminé par la CE de l'Union départementale.



15

16

5-10 Collectifs

La Commission exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine peut décider à tout instant de constituer des collectifs de travail et d'études sur des questions qui concernent les domaines de la vie syndicale, de l'activité revendicative et des questions transverses comme celles touchant les aspects économiques du département.

Des dossiers ponctuels peuvent être confiés à des membres de la Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine.

5-11 INDECOSA.

Les adhérents C.G.T. sont de droit membres de l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs des Salariés "INDECOSA C.G.T."

L'Union Départementale C.G.T. des Hauts-de-Seine a mis en place une association INDECOSA C.G.T. des Hauts-de-Seine et L'Union Départementale des Hauts-de-Seine est dotée d'un outil associatif : "INDECOSA-CGT" et se fixe comme objectif d'être au plus près des salarié-es-consommateur-rices-usager-es. de mettre en place des antennes dans les plus grandes entreprises et les unions locales. Son rôle et son activité se posent de plus en plus avec force. L'association peut et doit s'appuyer sur l'existence et les potentialités de la CGT. (amendement n°17)

Cette activité est placée sous le contrôle de la Commission Exécutive. -

5-12 Institut d'Histoire Sociale (IHS) des Hauts De Seine.

Cet institut mis en place par l'UD des Hauts-de-Seine est domicilié en son siège. Il est régi par la loi de 1901, et conformément à ses statuts.

L'Institut d'Histoire Sociale 92 est chargé de faire vivre la connaissance de l'histoire sociale et syndicale, point d'appui important pour le développement des actions d'aujourd'hui et de demain.

Il est composé de militants des organisations adhérentes à l'UD, sous la responsabilité de la CE.

17



Titre III: VIE ET ACTIVITES DEPARTEMENTALES

ARTICLE 6 : CONGRES

6-1 : Définitions et rôle

Le Congrès est l'instance souveraine de l'Union Départementale.

Il adopte démocratiquement l'orientation à donner à l'activité de l'Union Départementale.

La démocratie syndicale assure à chaque syndicat et section la libre expression de son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salarié-es et le fonctionnement de l'organisation.

L'Union Départementale organise, au moins tous les 3 ans, le Congrès Départemental des Syndicats et sections. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par la Commission Exécutive.

Les documents préparatoires (rapport d'activité, document d'orientation et éventuelles modifications statutaires) (amendement n°18) au Congrès seront adressés aux syndicats et sections au moins deux mois avant ses travaux. (amendement n°19)

6-2 : Mandats

Le Congrès Départemental est constitué par les représentant-es mandaté-es des syndicats, sections syndicales d'actif-es, de retraité-es et de privé-es d'emploi. La Commission Exécutive détermine les modalités de représentation des syndicats, des sections suivant les principes ci-après:

- Fixer le nombre de délégué-es dans une limite compatible avec les conditions matérielles et les exigences d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour du Congrès.
- Permettre la désignation d'un délégué direct par le plus grand nombre possible de syndicats de l'Union Départementale.
- Chaque syndicat constitué, ayant déposé ses statuts en mairie, dispose d'un mandat de droit.
- La représentation des syndicats et sections est fonction de leur nombre d'adhérent-es dans le département. Cette représentation est calculée à partir du règlement du FNI par les syndicats et sections à Cogétise, sur la moyenne des trois exercices précédant le congrès.
- L'U.S.R. organise la représentation des sections syndicales interprofessionnelles de retraité-es.
- Pour les syndicats créés en cours de mandat, le nombre de mandats sera calculé au prorata du nombre de mois d'adhésion à l'Union Départementale.

18

19

6-3: Voix.

Chaque organisation représentée directement ou indirectement aura droit à un nombre de voix correspondant au nombre de ses cotisations en prenant comme base le nombre de timbres payés à Cogétise pendant les 3 années précédentes et divisé par 30.

Pour les syndicats créés en cours de mandat, le nombre de voix sera calculé au prorata du nombre de mois d'adhésion à l'Union Départementale.

6-4: Membres de droit au congrès.

Les membres de la Commission Exécutive et de la CFC sortante assistent de droit au Congrès, mais ils **ne peuvent** prendre part aux votes que s'ils **ont été** **délegués** par leur syndicat.

Les unions locales et les unions syndicales sont représentées de droit au Congrès à titre consultatif.



6-5: Modalités de déroulement

Le Congrès élit un Bureau pour l'ensemble de ses travaux. Il a toute autorité et tout pouvoir pour diriger les travaux et faire face à tout événement exceptionnel.

A l'issue de l'élection du Bureau du Congrès, les **délegués** élisent : une commission des mandats et votes, une commission des candidatures (pour la Commission Exécutive et la Commission Financière et de Contrôle).

Toutes les opérations de vote sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la Commission des mandats et votes élue par le Congrès.

Après avoir délibéré et voté sur les questions à l'ordre du jour, ainsi que sur le rapport de la Commission Financière et de Contrôle, le Congrès élit la Commission Exécutive.

Les votes sur l'ordre du jour se déroulent à main levée ou à bulletin secret par mandats si la majorité du Congrès le demande. (amendement n° 20)

La Commission Exécutive est élue à bulletin secret par mandats. (amendement n° 21) Elle se réunit immédiatement et élit en son sein le/la **Treasorier** et le/la **Secrétaire Général**, qui sont ensuite **présentés** au Congrès.



20

21

6-6 congrès extraordinaire.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué par le Comité Général ou à la demande des 2/3 des organisations adhérentes à l'Union Départementale.

ARTICLE 7 : ORGANISMES DE DIRECTION.

7-1 Le Comité Général.

Dans l'intervalle des Congrès de l'Union Départementale, le Comité Général a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès, ainsi que de ce que l'actualité du moment nécessitera.

Il a pour rôle le contrôle de l'orientation définie par le Congrès.

Il contrôle également l'administration de l'Union Départementale et pourvoit au remplacement de tout membre de la Commission Exécutive et de la Commission Financière et de Contrôle.

Il se compose:

- des ~~secrétaires délégués~~ des ~~syndicats, de sections syndicales, ainsi que des délégués syndicaux et représentants de et des~~ sections syndicales, dûment **mandatés**. (amendement n° 22)

Assistent au Comité Général, avec voix consultative:

- les secrétaires des Unions Syndicales (ou de leurs **représentants** dûment **mandatés**)
- les secrétaires d'unions locales (ou de leurs **représentants**)

22

- la Commission Exécutive
- la Commission Financière et de Contrôle
- Il est convoqué par la Commission Exécutive et se réunit autant de fois qu'elle le jugera nécessaire.
- Le nombre de voix de chaque **délégué** est fixé sur la base des cotisations réglées à Cogétise sur l'exercice précédent sa tenue, divisé par 10.

L'ordre du jour est fixé par la Commission Exécutive et communiqué à chaque syndicat, Union Syndicale et Union Locale, au moins **un** deux mois avant la date prévue. **(amendement n°23)**

7-2 La Commission Exécutive.

Entre les Congrès et les Comités Généraux, l'Union départementale est administrée par une Commission Exécutive, dont le nombre des membres est fixé à chaque Congrès.

Les membres de la Commission Exécutive sont élus par le Congrès sur proposition de la Commission Exécutive sortante à partir des propositions de candidatures émanant des syndicats, sections adhérents à l'Union Départementale, à condition que les candidatures soient transmises dans des délais suffisants (au moins 15 jours avant).

La liste provisoire des candidatures est publiée à l'avance, par ordre alphabétique, afin de permettre aux syndicats et **syndiqués** de débattre et de participer à l'élection de leurs organismes de direction.

La C.E. sortante donne un avis sur les nouvelles propositions afin d'aider la commission des candidatures élue au congrès à se prononcer. Celle-ci est composée d'un collectif élu par le congrès ainsi que **d'un** **représentant** par syndicat du département, délégué au Congrès. Les votes de cette commission prennent en compte les voix attribuées à chaque syndicat, tels que définis à l'article 16.

7-3 Rôle et fonctionnement

La Commission Exécutive dirige, impulse et coordonne toute l'activité de l'Union Départementale entre Congrès et Comités Généraux.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour administrer.

Dans le cadre des obligations légales de certification et de publication des comptes des organisations syndicales, la commission exécutive approuve les comptes de l'Union Départementale après que le bureau les ait arrêtés.

Elle peut nommer des Commissions de travail et d'études nécessaires à l'activité de l'Union Départementale.

Elle fixe des règles de vie et des règles financières. (amendement n° 24)

La Commission Exécutive se réunit au minimum 10 fois par an, et aussi souvent que nécessaire.

En cas de démission collective de la majorité de ses membres, la Commission Exécutive devra continuer ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité Général qu'elle devra convoquer dans les plus brefs délais.

Le Comité Général devra pourvoir au remplacement des membres démissionnaires de la Commission Exécutive en attendant le prochain Congrès.

7-4 Commissions de travail de la Commission Exécutive

Au sein de la Commission Exécutive existent des Commissions de travail dans lesquelles se répartissent les membres de la Commission Exécutive.

Elles permettent d'impulser et de proposer les différentes actions dans leurs domaines respectifs.

Il peut exister autant de Commissions de travail que le juge nécessaire la Commission Exécutive, qui est seule habilitée à prendre les décisions et à donner l'orientation générale.

La participation à ces Commissions de travail peut être élargie, sous la responsabilité de la Commission Exécutive, à des **adhérents** non-membres de celle-ci.

7-5 Le Bureau

Le Bureau de l'Union Départementale des Syndicats **C.G.T.**, élu par la Commission Exécutive, gère celle-ci en conformité des décisions et directives de la Commission Exécutive.

Il prépare les travaux de la Commission Exécutive et organise l'exécution permanente des décisions de celle-ci.

Avec l'aide de la Commission Exécutive, il impulse le travail Collectif de l'Union Départementale.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par mois. Il assure la représentativité de l'Union Départementale partout où la présence de la **C.G.T.** est jugée nécessaire.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Le remplacement ou l'élection d'un membre du Bureau est de la compétence de la Commission Exécutive.



ARTICLE 8 : RESSOURCES FINANCIERES, COTISATIONS ET COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

8-1 : Ressources financières

Les ressources financières de l'Union Départementale proviennent :

1/ des cotisations syndicales

2/ du produit des souscriptions, des subventions, legs et dons de toutes natures

3/ des intérêts et produits de placements éventuels.

Les syndicats ainsi que sections syndicales sont tenus de se conformer aux dispositions contenues dans l'annexe financière concernant le reversement des quotes-parts des cotisations.



8-2 : Cotisations

La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque **syndiqué** - et sa ventilation à chacune des organisations qui constituent la CGT - matérialise son appartenance à la CGT et constitue un élément essentiel du financement de l'organisation.

Le montant du pourcentage affecté au champ départemental, doit être conforme aux dispositions votées lors des congrès Confédéraux sur proposition de la Commission Exécutive. Il est soumis au vote du congrès ou du Comité Général.

La cotisation assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement.

Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises, ou 0,50 % de la pension ou retraite (régime de base +complémentaire). Cette dernière doit tendre au 1%.

Le premier timbre de chaque feuillet du carnet pluriannuel est le FNI.

Le reversement à Cogétise du pourcentage décidé par la confédération (article 36 des statuts confédéraux) sur le montant du FNI acquitté par **le syndiqué**, sert à :

- comptabiliser le nombre de **syndiqués** ;
- financer le "Fond National Interprofessionnel".

Le Fonds National Interprofessionnel organise la solidarité financière entre les organisations de la CGT ; il a pour vocation fondamentale de contribuer à développer l'action, l'implantation, le renforcement et le redéploiement de la CGT au service d'une activité syndicale de qualité et en fonction des réalités et exigences.

Il est également sollicité pour :

- Corriger les inégalités de moyens entre les organisations et surmonter leurs difficultés ;
- Répondre à des besoins d'intérêt commun.

La gestion de ce fonds est assurée par une commission élue par le CCN et placée sous la responsabilité du bureau confédéral.

Le CCN et la Commission Exécutive sont régulièrement informés et consultés quant à l'activité et la gestion de ce fonds.

Il sert à comptabiliser le nombre de **syndiqués**.

8-3 : Commission financière et de contrôle

Une Commission Financière et de Contrôle est élue par le Congrès, selon les mêmes modalités que la Commission Exécutive (article 7-2).

Elle est composée de trois membres n'appartenant pas à la Commission Exécutive. Elle désigne en son sein un **ou une Président-e**.

Ses membres assistent aux réunions de la Commission Exécutive.

Le ou la Président est responsable de la convocation de la Commission. En cas de défaillance du **ou de la Président-e**, chaque **contrôleur** est **habilité** à prendre l'initiative de convoquer la Commission.

Celle-ci se réunit une fois par trimestre et aussi souvent qu'elle le juge nécessaire. Elle consigne ses observations sur un cahier de procès-verbal ouvert à cet effet.

La Commission Financière et de Contrôle est à la disposition des syndicats et des unions locales du département pour les aider à la mise en place et au fonctionnement de leur Commission Financière et de Contrôle.

Elle a pour tâche de veiller à la bonne gestion financière de l'Union Départementale. Elle se soucie de la rentrée régulière des cotisations.

La Commission Financière de Contrôle est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application des orientations du Congrès en matière financière.

Elle vérifie que les dépenses sont conformes aux décisions de la Commission Exécutive prises lors du vote du Budget.

Elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque, proposition et critique qui relèvent de ses attributions.

La Commission Financière et de Contrôle présente un compte-rendu à chaque Congrès et au moins une fois par an à la Commission Exécutive et au Comité Général lorsque les questions financières sont à l'ordre du jour du comité Général.

En cas de démission d'un de ses membres, la Commission Exécutive pourvoit à son remplacement en son sein en l'attente du prochain comité général ou Congrès qui procédera alors à l'élection partielle selon la procédure de l'alinéa 1 de l'article 8-3.



ARTICLE 9 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Article 9-1.

Sur délibération de la Commission Exécutive ou du Bureau, en cas d'extrême urgence, (amendement n°25) **Le ou la Secrétaire Général** dispose, de par les présents statuts, d'un mandat **permanent** (amendement n°26) de l'Union Départementale **C.G.T.** des Hauts-de-Seine afin d'agir et de la représenter en justice et ce conformément, notamment aux dispositions des articles L 2132-3 et L 2262-9 du Code du Travail. **Le ou la Secrétaire Général e** de l'Union Départementale pourra se porter partie civile, porter plainte, agir en dommage et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, etc. pour le compte de l'Union Départementale C G-T dans tout procès où les intérêts de l'Union Départementale **C.G.T.** sont en cause.

Il **ou elle** aura également le pouvoir de transiger dans toutes les formes de contentieux où l'Union Départementale **C.G.T** aura eu intérêt à intervenir.

Le Bureau de l'Union Départementale garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir **l'un e** de ses membres afin de représenter l'Union Départementale en justice, tant comme défenseure que demandeuse, notamment dans les cas prévus par l'article L 2132-3, L.2262-9 et L.2262.10 du Code du Travail.

26

25

Le ou la Secrétaire de l'Union Départementale pourra déléguer ce pouvoir statutaire à tout membre du Bureau qu'il ou elle aura délégué par lettre portant sa signature, le nom du délégataire, la durée de cette délégation et son étendue.

Le ou la Secrétaire Général ou son délégataire aura le pouvoir de désigner en toutes matières juridiques et judiciaires, les Conseils et avocat s utiles à la défense des intérêts de l'Union Départementale C.G.T. des Hauts-de-Seine.

Le ou la secrétaire Général rendra compte régulièrement des résultats des procédures et contentieux en cours devant le bureau. Il présentera le bilan financier de dites actions.

La Commission Exécutive sera informée par le Bureau et par le collectif Droits, Libertés et Action Juridique, de la politique syndicale menée par l'Union Départementale dans le domaine juridique et judiciaire.

Article 9-2:

Pour affirmer sa solidarité avec les travailleurs et travailleuses en lutte et les privé s d'emploi, l'Union Départementale des syndicats CGT viendra en aide aux victimes de la répression patronale et gouvernementale en assurant leur défense s'il y a lieu. Elle apportera son appui aux divers mouvements revendicatifs et inter-corporatifs régionaux et nationaux.

Elle organisera des souscriptions à cet effet. La Commission Exécutive est chargée de la répartition. Le Comité Général en est tenu informé.

Article 10 : COMMUNICATION - INFORMATION

Article 10-1 : Communication

Dans le but d'informer les syndiqué s, le « flash info » de l'Union Départementale est envoyé aux organisations adhérentes.

L'Union Départementale se fixe l'objectif d'utiliser tous les moyens de communications modernes (édition de journal, site internet, réseaux sociaux, ...), afin de développer et améliorer sa communication vers ses adhérent s et les salarié s du département.

Article 10-2 : publications CGT.

Les syndicats et sections syndicales adhérents se font une priorité de diffuser les publications éditées par la Confédération, et en particulier la NVO auprès des militant s, élu s et mandaté s.

Les syndiqué s reçoivent « Ensemble » dès qu'ils sont enregistrés dans « Cogitiel ».

OPTIONS et VIE NOUVELLE sont diffusées vers les salarié s concerné s.

LE PEUPLE est diffusé vers les militant s. Il a pour objet de porter à la connaissance des organisations les orientations de la direction confédérale.

ARTICLE 11 : DELEGATIONS.

Article 11-1.

Il est formellement interdit à tout membre de la Commission Exécutive, du Bureau de l'Union Départementale des Syndicats C.G.T. de se servir de son titre dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 11-2.

Conformément à l'article 12 des statuts confédéraux, l'Union Départementale est dans le département l'organisme représentant la C.G.T. A ce titre, elle désigne des délégué s et mandataires dans les organismes où sa représentation est jugée nécessaire.

En aucun cas les délégué s ou mandataires de l'Union Départementale des Syndicats C.G.T., dans l'exercice de leur mandat, ne pourront, dans les réunions ou manifestations publiques, avoir une attitude contraire aux indications ou décisions prises par le Comité Général ou le Congrès.

Article 11-3: représentation de la CGT dans le département.

Dans toutes les élections ou désignations syndicales à caractère départemental et interprofessionnel, la Commission Exécutive de l'Union Départementale aura à se prononcer sur les propositions de candidatures des syndicats et sections syndicales.

Elle élaborera la liste qui représentera la CGT dans le département sur les critères qu'exige la situation du moment.



ARTICLE 12: MODIFICATIONS DES STATUTS.

Les propositions des modifications devront être adressées au Bureau de l'Union Départementale des syndicats **C.G.T.** qui devra les faire parvenir aux syndicats adhérents au moins **un deux** mois avant le Congrès appelé à en discuter. **(amendement n°27)**

En aucun cas les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès.

Ils entrent en vigueur dés leur adoption et sont déposés en mairie de la ville du siège.

27

ARTICLE 13: DISSOLUTION

La dissolution de l'Union Départementale des syndicats **C.G.T.** des Hauts-de-Seine ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des **députés mandats** spécialement par les organisations adhérentes d'un Congrès extraordinaire.

L'ensemble des biens immobiliers, matériels et financiers sera mis en dépôt à la Confédération Générale du Travail jusqu'au jour où il sera reconstitué une Union Départementale.

Article 14 : SIEGE SOCIAL

L'Union Départementale des syndicats **C.G.T.** des **Hauts de Seine** a son siège :

87, rue Pierre Curie 32/34, avenue des champs pierreux à Nanterre 92000.

(amendement n°28)

Il pourra être transféré par décision de sa commission exécutive.

28

ANNEXE FINANCIERE AUX STATUTS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES HAUTS DE SEINE.

Préambule

La présente annexe financière répond à l'article 8-2 et 8-3 des statuts de l'Union Départementale des syndicats CGT des **Hauts de Seine** dans le cadre du nouveau système et de répartition des cotisations adopté par les 47ème et 48ème congrès confédéraux de la CGT.

Article A :

Chaque syndicat encaisse sur son compte bancaire les cotisations des **syndiqués**

Il en conserve un pourcentage conformément aux décisions de congrès ou comité pour lesquels il a été représenté : congrès confédéral, congrès ou comité général de sa fédération, de son union départementale.

Il reverse le pourcentage complémentaire à Cogétise, organisme CGT de répartition des cotisations, lequel reverse à chaque organisation bénéficiaire la part qui lui revient (confédération, union départementale, fédération).

Article B : Répartition du champ territorial de l'Union Départementale des Syndicats CGT des Hauts-de-Seine

Le Comité Général du 16 janvier 2007 a fixé le taux de la part du champ territorial à 27%.

Ce champ comprend les parts :

URIF 2%, UD 14%, UL 7%, fonds de solidarité de compensation et de développement 2%, fonds risque Ud 2%.

Le congrès de l'Union Départementale des 17-18-19 juin 2014 a modifié la répartition des champs de la façon suivante :

URIF 2%, UD 14%, UL 8%, fonds de solidarité de compensation et de développement 1%, fonds risque Ud 2%.

Le système de gestion confédéral « Cogétise » reverse les parts respectives sur les comptes de l'URIF, des unions locales.

Concernant les cotisations de l'Union Départementale, fonds de solidarité et fonds risques, Cogétise effectue les versements sur 3 comptes différents ouverts par l'union départementale.

Article C : Utilisation du fonds de solidarité de compensation et de développement

En cas de difficulté financière, une union locale pourra demander une aide du fonds mutualisé.

Le dossier constitué :

- Du motif de la demande,
- Du montant demandé,
- D'une délibération de la Commission Exécutive de la structure sur la demande,
- Du budget des 3 dernières années dont l'année en cours,

Sera instruit par la Commission Financière de Contrôle et ~~présidé par le~~ **trésorier** de l'Union Départementale des Syndicats **CGT** des **Hauts-de-Seine** et soumis à décision de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

Suivant les situations, il pourra s'agir d'un prêt ou d'une participation partielle, charge à l'organisation demanderesse de rembourser le fonds, une fois sa situation financière rétablie.

Pour ce faire, elle devra communiquer ses bilans financiers à la Commission Financière et de Contrôle tant que les remboursements ne seront pas complètement effectués suivant les modalités établies.

La décision de la Commission Exécutive sera transmise à la Commission Exécutive de l'organisation concernée.

Un bilan de l'utilisation des fonds sera fait lors de chaque Congrès.

Afin de permettre l'implantation syndicale, le fonds de solidarité pourra être utilisé à la mise en œuvre de plans de syndicalisation dans les **Hauts-de-Seine**, mis en place par la Commission Exécutive.



29

Statuts modifiés par le Congrès le ~~14 mars 2025. 48 Juin 2014.~~ **(amendement n° 29)**



CHARTES CGT ANNEXÉES A NOS STATUTS

Égalité Femmes/hommes



Elu.es et mandaté.es



Charte de la Vie Syndicale





LA VIE OUVRIÈRE

LA REVUE DU TRAVAIL ET DES LUTTES SOCIALES

Soutenez une presse syndicale
indépendante et engagée.

ABONNEZ-VOUS !

5€/mois
1 an d'abonnement

- > 4 numéros papier/an
- > Versions numériques
- > nvo.fr en illimité
- > Newsletter hebdo



Vos coordonnées

Syndicat / société (si nécessaire à l'expédition) _____

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Fédération ou branche professionnelle _____

Tél. _____ Année de naissance _____

Courriel _____

Je m'abonne à La Vie Ouvrière : 60 €/an ou 5 €/mois (tarif syndical)

Je m'abonne à La Vie Ouvrière, offre solidaire : 80 €/an

Votre mode de paiement

Chèque à l'ordre de La Vie Ouvrière n° chèque _____

Banque _____

Prélèvement au tombeau en : 1x 60 € 12x 5 € **OFFRE SOLIDAIRE :** 1x 80 €

Merci de remplir, d'ater, signer l'autorisation de prélèvement ci-contre et joindre votre RIB.

Mandat de prélèvement SEPA

Titulaire du compte

Nom _____

Prénom _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Coordonnées du compte

IBAN _____

BIC _____

Établissement teneur du compte

Banque _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

En dépit de notre demande de mandat de prélèvement SEPA, nous autorisons La Vie Ouvrière à ouvrir des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Vie Ouvrière. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte par votre banque autorisée, sans tarder et au plus tard dans les huit semaines en cas de prélèvement non autorisé.

Crédancier : Nouvelle SA La Vie Ouvrière - 263, rue de Paris, Case 600 - 93516 Montreuil Cedex

Identifiant SEPA : FR81227632727

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Code origine : ÉVÈNEMENT

Offre valable jusqu'au 30/09/2025 en France métropolitaine. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Vie Ouvrière. Elles sont collectées et utilisées à des fins de traitement de votre abonnement. Vos données email et postale seront utilisées pour le suivi de votre abonnement, l'envoi de lettres d'information numérique et de communication dont vous bénéficiez en qualité d'abonné. Ces données collectées sont communiquées à nos destinataires suivants : La Vie Ouvrière SA, La Vie Ouvrière. Ces données sont indispensables à ce traitement et sont conservées pendant 2 ans à compter de la fin de l'abonnement. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données. Pour exercer vos droits, veuillez contacter La Vie Ouvrière par email abonnement@nvo.fr ou se présenter à La Vie Ouvrière Case 600, 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. Consultez le site nvo.fr pour plus d'informations sur vos droits.

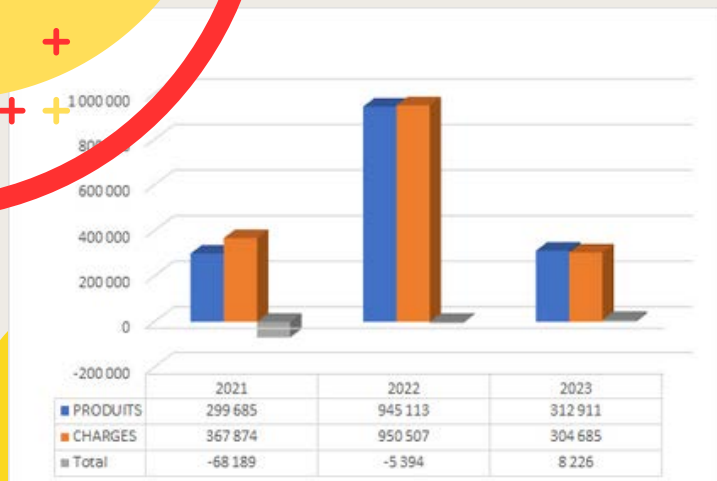
Adressez ce bulletin d'abonnement à : La Vie Ouvrière – Case 600 – 263, rue de Paris – 93 516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 49 88 68 50 – abonnement@nvo.fr – www.nvo.fr



REPÈRES FINANCIERS

RÉSULTATS D'EXPLOITATION



En 2022, comme nous l'avons décidé collectivement en congrès, la SOCONA a été dissoute par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine. Les fonds financiers appartenant à la SOCONA nous ont permis d'être de nouveau propriétaire de nos locaux de la Rotonde, de payer nos charges sur l'immeuble et de constituer une réserve de trésorerie pour apurer nos dettes.

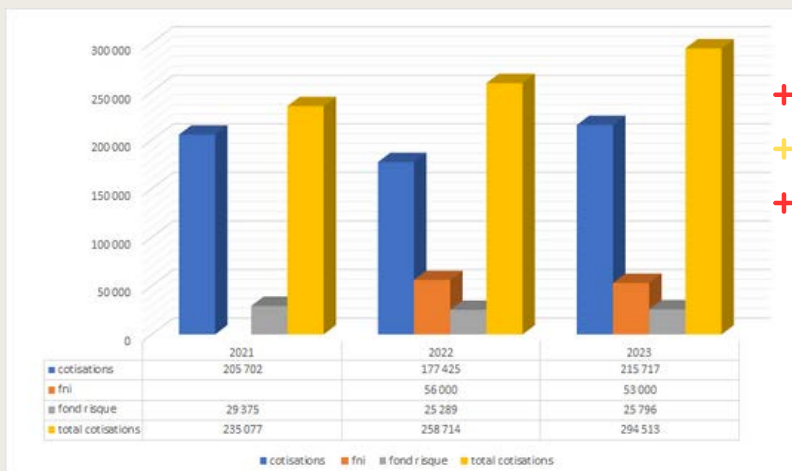
En 2023, c'est la première fois que notre bilan montre un résultat positif. Les impacts concernant notre changement de locaux de la Rotonde vers Clémenceau seront visibles dans les bilans financiers 2024.

En 2021 il n'y avait pas de dossier de FNI pour prendre en charge les coûts liés au poste d'assistante administrative et du plan de déploiement départemental.

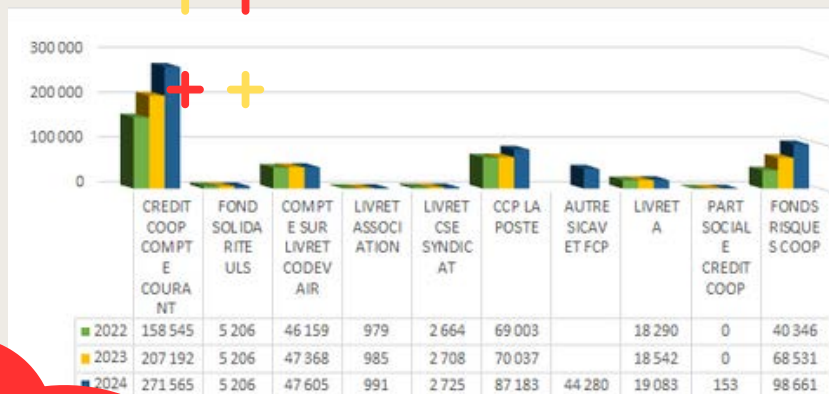
En 2022 nous avons obtenu deux dossiers FNI pour un montant de 56 000 euros qui concerne le plan de ploiement (incluant la mise à disposition de notre AVS) et le salaire de l'assistante ; cela nous a permis de supporter la baisse de cotisations syndicales enregistrée dans Cogétise.

En 2023, on constate une hausse des reversements Cogétise de 38.293€. Un nouveau dossier de FNI a été fait d'un montant de 53.000 euros. Cela nous a permis de boucler notre budget.

ÉVOLUTION COTISATIONS FNI



Disponibilités BANCAIRES



Nos réserves de trésorerie s'améliorent mais il faut tenir compte de nos "dettes" : avance de trésorerie de la Confédération pour 200 K€ et de l'URIF pour 60 K€. Nous remboursons par échéance annuelle de 40 K€ et 10 K€ .

Bon à savoir : les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de 2024 sont entièrement financés et payés.

REPÈRES FINANCIERS

RESSOURCES



CONCLUSIONS



Infos de dernière minute : Deux contentieux étaient en cours avec la société Riso pour des contrats "toxiques" concernant les deux photocopieurs de l'UD.

A ce jour les deux dossiers sont désormais soldés avec deux transactions, une de 75K€ et l'autre de 70 K€ alors que les demandes des créanciers dépassaient les 300 K€. Le dernier dossier concernant la reprographie vient de se clôturer en février 2025. Un nouvel équipement de reprographie dont nous sommes propriétaires a été acheté en octobre 2024 sans passer par une société de leasing.

Les objectifs de cette mandature 2022-2024 étaient de trouver des solutions pérennes pour les finances de notre UD.

La vente des anciens locaux a permis de réduire considérablement les charges et de redonner une dynamique militante. Malgré les défis rencontrés, l'Union Départementale a su maintenir ses missions revendicatives et ses luttes syndicales. Cela a également mis en lumière l'importance d'être confédéré et la solidarité de toutes les structures qui composent la CGT. Les camarades ont été présent-es pour surmonter les difficultés financières en pratiquant un déménagement militant.

Aujourd'hui, la vie de l'UD a repris avec plus de sérénité, ce qui permettra à la future direction de mettre en place une politique financière à la hauteur des enjeux fixés lors de notre congrès 2025. L'UD pourra ainsi se concentrer davantage sur les dossiers de subvention, amplifier ses plans de syndicalisation et de déploiement pour une CGT plus forte.

Ce mandat a permis à l'UD de faire peau neuve, tant sur les locaux que dans le climat général apaisé, avec une confiance retrouvée et un travail collectif plus naturel.



NOTES...

A large area of lined paper for writing notes, with horizontal lines extending across the page.



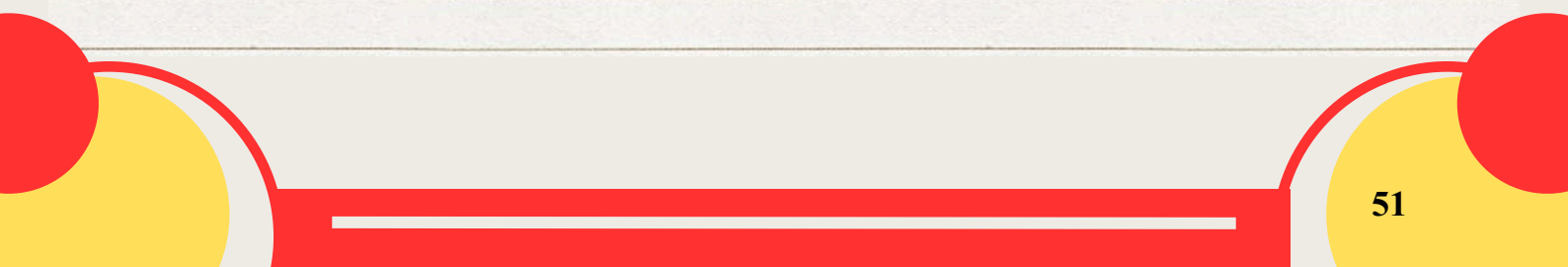
NOTES...



NOTES...



A large area of horizontal lines for writing notes, spanning most of the page.





Union Départementale CGT 92
87 rue Pierre Curie - 92 000 Nanterre
Tél : 01 41 20 91 00
Les lundi, mardi et jeudi - de 9h30 à 16h30
Permanence téléphonique tous les jours



contact@ud-cgt92.fr

COMITÉ DE RÉDACTION

Delphine Colin - Nelly Coulon
Elisabeth Ornago - Samuel Serre -